



LE GUIDE

*La ville comme on l'aime, **participative***

C'EST EN CONJUGUANT
LES EXPERTISES
CITOYENNE,
POLITIQUE ET TECHNIQUE
QUE NOUS GAGNERONS
EN EFFICACITÉ DANS
NOS SERVICES
PUBLICS, NOS PROJETS
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT.



CONSEILS DE QUARTIER LE GUIDE



SOMMAIRE



1

7 **QUELS SONT LES FONDEMENTS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ?**



2

11 **QUELS SONT VOS PARTENAIRES POUR PENSER ET AGIR SUR LA VIE DE LA CITÉ ?**



3

19 **QUEL EST VOTRE RÔLE DANS CE PARTENARIAT ?**

4

23 **COMMENT BIEN ARTICULER LES COMPÉTENCES DE CHACUN ?**

- 24 Les Mairies d'arrondissement
- 25 La Ville de Lyon
- 26 La Métropole de Lyon
- 29 La Préfecture du Rhône
- 30 La Région Rhône-Alpes



5

33 **COMMENT PARTAGER VOS EXPÉRIENCES ENTRE QUARTIERS ?**

- 35 1^{er} arrondissement
- 36 2^e arrondissement
- 37 3^e arrondissement
- 38 4^e arrondissement
- 39 5^e arrondissement
- 40 6^e arrondissement
- 41 7^e arrondissement
- 42 8^e arrondissement
- 43 9^e arrondissement

6

45 **COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN ?**

- 46 Culture
- 48 Politique éducative
- 50 Patrimoine
- 52 Sport
- 54 Sécurité et prévention
- 56 Petite enfance
- 58 Urbanisme
- 60 Eau
- 62 Commerce et artisanat
- 64 Nuisances sonores
- 66 Voirie
- 68 Habitat
- 70 Propreté
- 72 Espaces verts
- 74 Solidarité





1



QUELS SONT LES FONDEMENTS DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ?

→ GRANDIR EN DÉMOCRATIE, GAGNER EN EFFICACITÉ

La démocratie représentative repose sur trois piliers : la représentation politique, la participation citoyenne, la délibération publique. L'élection, temps fort de la vie démocratique, est fondée sur ce triptyque : des candidats, des électeurs, des débats. Pour autant, l'élection ne véhicule plus toutes les vertus démocratiques.

C'est pourquoi, au-delà des élections, une démocratie pleinement représentative doit être participative, en favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité, et délibérative, en développant le débat public. Cela s'appuie également sur une représentation politique forte ; c'est-à-dire des représentants, élus sur des valeurs, une vision stratégique, des projets, des engagements qu'ils entendent tenir et mettre en œuvre.

Pour relever le défi d'une démocratie renouvelée, les villes sont des territoires pertinents, des communautés de vie où une citoyenneté active, une éthique de la responsabilité et de la solidarité, un nouveau modèle démocratique peuvent se penser, se construire, s'expérimenter et se vivre dans la proximité et la quotidienneté.

Il en va d'une plus grande efficacité de l'action publique et d'une légitimité renforcée de la décision publique.

QUELS FONDEMENTS ?

GRANDIR EN DÉMOCRATIE, GAGNER EN EFFICACITÉ



REPÈRES

- **Plusieurs textes réglementaires rendent obligatoire la consultation des citoyens dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain définies :**
 - la concertation préalable sur les aménagements urbains (article L.300-2 du code de l'urbanisme) ;
 - l'obligation de concertation à l'ensemble des actions modifiant substantiellement les conditions de vie dans les quartiers élargie par la **loi d'orientation pour la ville de 1991** ;
 - la commission nationale du débat public (CNDP), instaurée par la **loi Barnier de 1995**, pose le principe de la participation dans le droit français, en particulier dans les projets d'aménagement d'intérêt national ;
 - le renforcement de l'information du public et la participation des citoyens au processus d'élaboration de la décision en matière d'environnement par la **convention d'Aarhus de 1998** ;
 - la généralisation de la concertation sur le PLU (plan local d'urbanisme) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) par la **loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) de 2000** ;
 - les **enquêtes publiques** (articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement) ;
 - l'**enquête préalable à la réalisation de projets impactant l'environnement**, rendue obligatoire par la **loi Bouchardeau de 1983**.

→ AU PLAN NATIONAL :

l'héritage du mouvement associatif et celui de la décentralisation

En France, la participation citoyenne s'inscrit dans la continuité du mouvement associatif né dans l'après-guerre : il s'appuie notamment sur la volonté des citoyens de participer aux décisions qui les concernent. Une autre manière de concevoir la politique émerge ainsi dans les années 1980 -1990. Elle se base sur la prise en compte de la parole des habitants et de leur expertise "d'usage" de leurs quartiers. Cette évolution sociétale, qui confronte les impératifs politiques et techniques à la réalité des habitants, sera encouragée par le processus de décentralisation. Ainsi les évolutions législatives, consécutives à la loi Defferre du 2 mars 1982 sur la décentralisation, favorisent le développement d'une démocratie plus participative avec l'ouverture de nouvelles procédures et de scènes de dialogue inédites (*voir encadré ci-contre*).

→ DANS LE MONDE :

des expériences participatives qui enrichissent une évolution en marche

Des expérimentations participatives, avec un impact réel sur l'action publique, fleurissent à travers le monde à partir des années 1970 sous la forme de démarches innovantes ayant un impact concret sur l'action publique. La création de jurys citoyens, en Allemagne (depuis 1970), aux États-Unis (1971) ou en Espagne (1992) permet à des habitants tirés au sort sur les listes électorales de contribuer à l'élaboration ou la planification d'un ou plusieurs projets d'envergure. La première expérience de budget participatif à grande échelle voit le jour en 1989 à Porto Alegre (Brésil). À la fin des années 1980, les pays scandinaves mettent au point les premières conférences de consensus... Toutes ces expériences participent à la montée en puissance de l'idée d'une participation plus active des habitants à la vie de leur cité fondée sur des méthodes de délibérations innovantes.



QUELS FONDEMENTS ?

GRANDIR EN DÉMOCRATIE, GAGNER EN EFFICACITÉ

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

C'est une instance consultative à l'échelle de l'agglomération réunissant des membres de la société civile organisée et des citoyens. Les membres participent ainsi à l'élaboration des politiques publiques, sont force de proposition et développent le débat public.

→ Pour aller plus loin :

www.grandlyon.com/conseil-de-developpement

→ **LE GRAND LYON**, une collectivité qui a innové pour la participation citoyenne, enjeu que poursuivra la Métropole de Lyon

Le Grand Lyon associe depuis une quinzaine d'années sa stratégie de développement à la construction d'une démocratie plus participative. Il est d'ailleurs devenu une référence à l'échelle des intercommunalités. La réflexion prospective Millénaire 3, engagée en 1998, a fait de l'émergence d'une participation citoyenne plus active sur le territoire l'un des cinq axes stratégiques du projet d'agglomération voté par le conseil communautaire à la fin de 2000. La création du conseil de développement en février 2001 fut la première étape de ce processus qui s'est poursuivie avec l'arrivée de Gérard Collomb comme président du Grand Lyon et d'une vice-présidence dédiée à la participation citoyenne, confiée à Gérard Claisse.

En 2003, la charte de la participation a été adoptée, et la concertation placée peu à peu au cœur de la conduite de l'action publique. Cela s'est traduit par l'expérimentation de démarches participatives approfondies sur Lyon Confluence ou l'aménagement des Berges, par la création de la mission participation citoyenne et la construction d'une ingénierie de la concertation. La plupart des grands projets d'aménagement ou de développement ont fait l'objet de démarches d'information ou de concertation en articulation avec la Ville de Lyon et les autres communes de l'agglomération. Sur le mandat 2008-2014, les projets soumis au débat ont représenté plus de deux tiers du budget d'investissement du Grand Lyon.

Aujourd'hui plus que jamais, la Métropole de Lyon poursuit ces actions, avec une nouvelle vice-présidente à la participation citoyenne : Sandrine Frih.

ZOOM SUR...



LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU GRAND LYON

Adoptée le 19 mai 2003, la charte de la participation a été un véritable levier pour le développement du dialogue élus - citoyens - techniciens. Elle précise les orientations et les engagements de la collectivité en matière de participation citoyenne. Alors unique en France à l'échelle des communautés urbaines, elle a deux grands objectifs :

- favoriser la participation des habitants à la vie de la cité par l'information, l'écoute, la formation et l'encouragement à l'expression ;
- organiser les modalités et les règles de participation, sur l'ensemble des compétences exercées et à tous les niveaux de l'action publique.

QUELS FONDEMENTS ?

GRANDIR EN DÉMOCRATIE, GAGNER EN EFFICACITÉ



REPÈRES

- Les **conseils de quartier** ont été créés par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT (cf. zoom sur).
- Les **comités d'initiative et de consultation d'arrondissement** (CICA) prévus par l'article L.2511-24 du CGCT ont pour objectif de faire participer les associations à la vie municipale. Outils de consultation, ils favorisent également la mise en commun du travail et de l'expérience des associations.
- Les **conseils citoyens**, institués par l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, sur les territoires en géographie prioritaire. À Lyon, il s'agit de labelliser sous le nom de conseil citoyen la démarche d'association des habitants et des acteurs associatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Moins qu'une nouvelle instance, les conseils citoyens témoignent d'une nouvelle gouvernance où la recherche de l'inclusion des habitants éloignés des démarches de participation citoyenne est centrale.

Mais aussi : **les commissions extramunicipales, la commission locale d'accessibilité, le conseil pour l'égalité femmes-hommes...**

→ À LA VILLE DE LYON ET DANS LES ARRONDISSEMENTS, un modèle original à construire ensemble

C'est en 2002, avec la loi Vaillant, que les conseils de quartier de la Ville de Lyon sont installés. Mais l'histoire récente de la ville s'inscrit dans la lignée et en cohérence avec les bases d'une démocratie participative traditionnelle au sein de l'agglomération.

Ces bases sont issues d'une tradition de dialogue menée par les comités d'intérêts locaux (CIL) dès la fin du XIX^e siècle ou encore par les comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA), mis en place dans les années 1980.

Dès 1995, le 8^e arrondissement décide de la création de conseils de quartier. En 2008, la Ville de Lyon crée le poste d'adjoint délégué à la démocratie participative; elle marque ainsi sa volonté de franchir une nouvelle étape dans la construction d'une démocratie plus participative. En 2009, elle crée une mission démocratie participative rattachée au service des mairies d'arrondissement (cf. p.12)*.

Depuis cette date, les conseils de quartier sont un maillon à part entière de la vie de la cité, en favorisant un dialogue approfondi entre les élus et les acteurs locaux (habitants et usagers, entreprises, associations, commerces). Une démarche qui reconnaît au citoyen une qualité "d'expert d'usage" en lui donnant les moyens de s'informer et de recueillir son avis.

ZOOM SUR...



LA LOI VAILLANT DU 27 FÉVRIER 2002 SUR LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

L'objectif principal de la loi Vaillant est de favoriser la mise en place d'une démocratie de proximité dans les communes de plus de 80 000 habitants, qui permette au plus grand nombre de participer au débat public et à la vie locale. Cela passe par l'obligation faite aux communes, et aux arrondissements (pour Paris, Lyon et Marseille), de créer des conseils de quartier. Ils peuvent être consultés, faire des propositions ou encore être associés

à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions menées dans leur quartier ou dans l'ensemble de la ville. Les mairies d'arrondissement sont pleinement compétentes pour l'installation et l'animation des conseils de quartier. Enfin, la loi Vaillant favorise le débat public à l'échelle nationale en transformant la Commission Nationale du Débat Public en autorité administrative indépendante et en élargissant son champ de compétences.

→ Pour aller plus loin : debatpublic.fr

LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

La charte fixe un ensemble de règles relatives au fonctionnement, à l'organisation et à la composition des conseils de quartier, ainsi que les principes applicables à leurs activités (rôle, gouvernance, relations entre les acteurs, moyens octroyés, droits et devoirs, renouvellement...).

2



QUELS SONT VOS PARTENAIRES POUR PENSER ET AGIR SUR LA VIE DE LA CITÉ?

→ TRAVAILLER À VOS CÔTÉS POUR PENSER ET AGIR SUR LA VIE DE LA CITÉ

Les mairies d'arrondissement sont les principaux points d'appui de votre action. Au quotidien, les adjoints et les services des mairies d'arrondissement sont vos interlocuteurs directs et privilégiés. Ils suivent, impulsent et accompagnent vos initiatives et mettent à votre disposition des moyens pour conduire vos actions.

L'adjoint au maire de Lyon en charge de la démocratie participative impulse et coordonne la dynamique de participation à l'échelle de la ville. Il initie, en lien avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, un plan d'actions sur le long terme qui s'adresse aux conseils de quartier, aux arrondissements, mais aussi aux services municipaux.

QUELS PARTENAIRES ?

TRAVAILLER À VOS CÔTÉS

ZOOM SUR...



NOS CONSEILS DE QUARTIERS

La Ville de Lyon a institué ses conseils de quartier lors du conseil municipal du 27 mai 2002, qui en a fixé les périmètres. Ces périmètres ont fait l'objet pour certains d'une modification, et c'est une délibération de septembre 2014 qui fixe aujourd'hui les périmètres des 36 conseils de quartier de la Ville de Lyon. Les 9 mairies d'arrondissement ont chacune adopté une charte de fonctionnement propre à leurs conseils de quartier. Cette charte en définit les missions, l'organisation, la composition, ainsi que les moyens mis à leur disposition.

→ LE MODÈLE LYONNAIS :

quelles singularités et quels enjeux spécifiques ?

À l'échelle nationale, Lyon est la seule ville découpée en arrondissements qui était rattachée à l'origine à une communauté urbaine aux compétences larges (désormais Métropole) et dotée de conseils de quartier.

Ainsi, les conseils de quartier relèvent de la pleine responsabilité des mairies d'arrondissement, mais dépendent, pour la plupart des sujets qu'ils ont à traiter (cadre de vie, voirie, propreté...), de compétences exercées par la Métropole. Cela permet de mieux comprendre pourquoi, à Lyon, l'institutionnalisation de la participation citoyenne s'est développée plus rapidement au niveau intercommunal qu'à l'échelle locale, alors que c'est l'inverse qui s'est produit dans les autres collectivités.

Dans un tel contexte institutionnel, il a fallu inventer une gouvernance singulière avec les conseils de quartier et relever deux défis : construire un positionnement spécifique de

l'Hôtel de Ville dans l'accompagnement des conseils de quartier, complémentaire à celui des arrondissements, et mobiliser, hier le Grand Lyon, aujourd'hui la Métropole, pour accompagner l'Hôtel de Ville et les arrondissements dans l'animation des conseils de quartier.

En mairie centrale, la mission démocratie participative accompagne les arrondissements sur le dispositif des conseils de quartier ; elle constitue en ce sens un service ressources. Elle vient également en appui aux directions opérationnelles de la Ville pour leurs concertations autour des aménagements urbains et des politiques publiques.

Les mairies d'arrondissement sont les principaux relais de l'activité des conseils de quartier, sous l'impulsion d'un adjoint en charge de la démocratie participative et des élus référents, et en lien avec un référent technique, agent de la mairie d'arrondissement.



REPÈRES

• Quel rôle pour les adjoints d'arrondissement en charge des conseils de quartier et pour les élus référents ?

Les élus d'arrondissement, référents de conseils de quartier, en sont les interlocuteurs directs. Ils organisent les activités avec le bureau et transmettent les avis et propositions à l'adjoint d'arrondissement en charge des conseils de quartier. Ce dernier coordonne l'activité

des conseils de quartier de l'arrondissement. Il assure le lien avec le maire d'arrondissement, les élus et les différents services de la Ville ou de la Métropole en fonction des autres problématiques.

• Quel rôle pour l'Hôtel de Ville et la mission démocratie participative ?

Depuis la création de la délégation en charge de la démocratie participative en 2008, la Ville de Lyon souhaite soutenir les arrondissements dans leurs démarches participatives, mais aussi développer cette culture au sein de ses services.

Ses principales missions sont :

- le conseil et l'accompagnement des mairies d'arrondissement dans l'animation des conseils de quartier ;
- l'organisation des démarches participatives sur les projets et/ou politiques publiques en lien avec les services concernés de la ville ou de la Métropole ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de projets à destination de l'ensemble des conseils de quartier dans l'objectif de développer, valoriser et enrichir leurs activités (rencontres, formations, visites, conférences...).

• Quel est le rôle du référent technique de la mairie d'arrondissement ?

L'élu délégué à la démocratie participative dans chaque arrondissement est assisté par un "référent technique". Ce référent est chargé de gérer les inscriptions, la logistique et l'administratif en lien avec les activités des conseils de quartier et d'assurer le lien avec la mission démocratie participative de la Ville de Lyon, ainsi qu'avec les autres directions opérationnelles (arrondissement, Ville, Métropole de Lyon).

QUELS ENGAGEMENTS ?

L'ACTE 2 DE LA PARTICIPATION

Les conseils de quartier sont l'un des outils de la participation citoyenne. En parallèle des engagements pris à leur égard, la Ville de Lyon aura à cœur d'aller vers un "acte 2 de la participation citoyenne", avec une série de défis à relever tout au long du mandat.

→ DES ENGAGEMENTS QUALITÉ SUR LA CONCERTATION

- **Une feuille de route de la concertation** pour plus de lisibilité sur les démarches à venir
- **Des règles du jeu mieux établies** : information, consultation ou concertation
- **Un espace web dédié** aux concertations et aux enquêtes publiques
- **Des concertations** sur les services à la personne : culture, sport... en complément des concertations sur les projets urbains
- **Une évaluation par les usagers** des politiques conduites et des aménagements réalisés

→ DES EXPÉRIMENTATIONS À MENER AVEC LES CITOYENS

- **Élargir l'université citoyenne** des conseils de quartier aux associations
- **Aller vers des publics** éloignés de la participation (jeunes, actifs, personnes précaires...)
- **Expérimenter le tirage au sort** de citoyens dans certains quartiers
- **Renforcer le rôle des associations** au sein des arrondissements (CICA)

ZOOM SUR...



L'UNIVERSITÉ CITOYENNE

Les membres des conseils de quartier bénéficient sous ce nouveau mandat de l'université citoyenne, un programme de formations à la carte, gratuit, pour mieux comprendre la vie publique locale.

Comment est élaboré le budget municipal ? Quelles sont les compétences de la ville, de la métropole ou de la région ? Comment les collectivités interviennent-elles pour le nettoyage des espaces publics ?

Outre ces conférences et formations thématiques, l'université citoyenne propose également des visites de terrain et de chantier, pour découvrir de nouveaux espaces urbains, mieux comprendre des projets d'aménagement de la collectivité.

Des formations méthodologiques sont également dispensées aux membres des conseils de quartier : conduite de projets, animation de réunion, communication...

À terme, la Ville de Lyon souhaite élargir cette université citoyenne aux associations locales, afin d'encourager l'échange d'expériences entre toutes les forces vives qui participent à la construction de la cité.

→ PROFESSIONNALISER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE AU SEIN DE LA VILLE DE LYON

- **Une instance de pilotage politique** dédiée à la participation citoyenne
- **Un plan de formation** pour les élus et les agents de la Ville
- **Des engagements qualitatifs** pris avec les directions opérationnelles sur les projets concertés
- **Un recours à des entreprises qualifiées** sur les démarches de concertation

QUELS ENGAGEMENTS ?

L'ACTE 2 DE LA PARTICIPATION

CONTACT


**CONSEILS
DE QUARTIER**
conseilsdequartier.lyon.fr

→ DES ENGAGEMENTS POUR FAIRE PROGRESSER LES CONSEILS DE QUARTIER

Avec ses arrondissements, la Ville de Lyon souhaite franchir un cap en proposant un "Acte 2" des conseils de quartier, plus ambitieux encore.

■ Des conseils de quartier plus ouverts

- Des assemblées de quartier plus fréquentes et ouvertes à tous les habitants.
- Des initiatives pour échanger avec les parents, étudiants, commerçants...
- Une animation des débats par les habitants pour favoriser l'autonomie des conseils de quartier.

■ Des conseils de quartier mieux associés

- Un appel à projets pour financer des initiatives locales : jusqu'à 5 000 € par projet.
- Une consultation annuelle pour prioriser les travaux de voirie de proximité de l'arrondissement.
- Des temps de dialogue supplémentaires sur les services à la personne : action sociale, culture, sport...

■ Des conseils de quartier mieux informés

- Une feuille de route annuelle des concertations proposées aux conseils de quartier.
- Une université citoyenne des conseils de quartier (formations à la carte).
- Un espace web et une lettre d'information mensuelle dédiés aux conseils de quartier.

ZOOM SUR...



DES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES... OUVERTES !

Le manque de représentativité est une critique régulièrement émise à l'encontre des conseils de quartier, parce qu'ils ne regrouperaient parfois que quelques personnes très actives.

Donner son avis... même sans être inscrit ! Afin d'améliorer le dispositif, la Ville de Lyon, les arrondissements et les conseils de quartier se sont engagés à rendre systématiquement publiques les assemblées plénières des conseils de quartier. Ce principe, inscrit dans les chartes d'arrondissement, garantit

désormais une large ouverture aux habitants, y compris à ceux qui ne seraient pas membres inscrits aux conseils de quartier. L'objectif est de favoriser une véritable interaction avec l'ensemble des habitants, des associations et des commerçants du quartier.

Donner son avis... même ponctuellement ! Dans la même optique, le temps de la participation citoyenne doit être reconsidéré pour encourager l'expression du plus grand nombre. Les conseils de quartier vont

désormais mieux prendre en compte le rythme de vie et les disponibilités de chacun. Ils peuvent aussi bien accueillir des habitants qui souhaitent s'informer de temps en temps, des habitants qui émettent un avis ponctuel à l'occasion d'un projet, d'autres enfin qui sont prêts à s'investir sur la durée au sein d'une commission de travail thématique. Chaque habitant doit pouvoir y trouver sa place : parents, étudiants, salariés, retraités, usagers du quartier...

AVEC QUELS MOYENS ET QUELS OUTILS ?

→ LES MOYENS ALLOUÉS

aux conseils de quartier

■ La dotation d'animation locale

Elle est versée aux arrondissements pour assurer, entre autres, des moyens de fonctionnement aux conseils de quartier (reprographie, réservation et location de matériel, courrier, buffet...) et soutenir des projets locaux d'animation portés par les conseils de quartier.

■ L'appel à projets en faveur des

initiatives des conseils de quartier : lancé périodiquement par la mairie centrale, c'est une source de financement pour les projets des conseils de quartier. Un financement pouvant aller jusqu'à 5 000 € par projet peut leur être accordé. Les projets font l'objet d'une présentation devant un jury qui se prononce sur l'octroi des financements.

■ **Le fonds d'initiatives locales (FIL)** : dans les quartiers en politique de la ville, il finance certains projets portés par des groupes d'habitants, à hauteur de 1 500 € maximum par projet. Le conseil de quartier n'est pas éligible directement au fonds d'initiatives locales car la structure porteuse doit être associative, car il ne dispose pas d'une entité juridique propre, mais un partenaire associatif du conseil de quartier peut en bénéficier.

■ **Le fonds associatif local (FAL)** : dans les quartiers en politique de la ville, il permet aux associations de petite taille, qui peuvent être des partenaires des conseils de quartier, de mener un projet qui favorise l'insertion sociale et l'animation sociale basée sur la rencontre entre les différentes populations du quartier.

Mais aussi : des ressources humaines et matérielles (locaux, informatique, communication...) sont mises à disposition des conseils de quartier.



AVEC QUELS MOYENS ET QUELS OUTILS ?



→ LES OUTILS PROPOSÉS

par la ville

■ Le site web des conseils de quartier conseilsdequartier.lyon.fr

- un espace ressources permet de télécharger des guides, les supports des formations, des outils (règlement et dossier de candidature de l'appel à projets des conseils de quartier...);
- un espace dédié à l'actualité relate les actions portées par les conseils de quartier ou à destination des conseils de quartier (outils à disposition, concertations en cours...). Leur travail et leurs projets y sont

présentés et valorisés, permettant également un échange de bonnes pratiques entre les membres. Plusieurs conseils de quartier disposent de plus de leur propre site web.

■ **La lettre d'information** des conseils de quartier éditée chaque mois et disponible sur inscription à partir du site conseilsdequartier.lyon.fr.

■ Un espace Mon Compte

S'agissant de la gestion du cadre de vie, chaque conseil de quartier dispose d'un espace "Mon Compte" pour signaler, en ligne sur lyon.fr, les problèmes de proximité et y déclarer directement les incidents identifiés. L'outil permet une prise en charge rapide par les services opérationnels concernés (Ville et Métropole) et un suivi partagé entre conseil de quartier, élus et techniciens.

■ Une université citoyenne

- des sessions régulières de formation méthodologiques *bonnes méthodes* pour permettre aux conseils de quartier de travailler au quotidien;
- des conférences thématiques portant sur des projets et des politiques publiques;
- des visites de sites (chantiers, projets...).

ZOOM SUR...



QUELQUES EXEMPLES D'OUTILS PARTICIPATIFS PORTÉS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER

→ LES DIAGNOSTICS EN MARCHANT

Il s'agit d'organiser une visite du quartier, réunissant habitants, élus et techniciens concernés et compétents, pour effectuer un "diagnostic en marchant", repérer les dysfonctionnements et recueillir les remarques et les suggestions de chacun.

L'échange entre élus, habitants et services sur les problèmes signalés se fait sur le terrain. Une trame est mise à disposition des groupes afin de permettre un recueil exhaustif des dysfonctionnements.

Les diagnostics peuvent se faire en marchant,

mais également à vélo, voir même accompagné de personnes à mobilité réduite pour des diagnostics accessibilité.

→ LES ENQUÊTES "HABITANT"

Des questionnaires élaborés et diffusés par les conseils de quartier leur permettent d'être au plus proche des attentes et des préoccupations des habitants du quartier. C'est également un bon outil pour créer du lien avec l'ensemble de la population du quartier, faire connaître les conseils de quartier et encourager les habitants à s'impliquer dans la vie locale.

■ La rencontre annuelle des conseils de quartier

Ce temps fort organisé par la Ville de Lyon réunit chaque année des membres de l'ensemble des conseils de quartier. Le format peut varier d'une année à l'autre (ateliers, conférences...), mais l'objectif est de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre membres de conseils de quartier de tous les arrondissements.





3



QUEL EST VOTRE RÔLE DANS CE PARTENARIAT ?

Votre rôle, vos missions

Le conseil de quartier est une instance consultative de la mairie d'arrondissement qui permet d'assurer la participation des habitants pour améliorer le cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion de leur quartier. Il est un espace de dialogue et d'échange privilégié entre les élus et les habitants. Le conseil de quartier est aussi un interlocuteur de la Ville et de la Métropole de Lyon pour les projets d'aménagement ou de développement qui concernent le quartier, l'arrondissement ou la ville.

Par la connaissance qu'ils ont de leur quartier et des préoccupations quotidiennes des habitants, les conseils de quartier peuvent formuler des avis, recommandations et propositions sur des sujets aussi divers que la circulation, le stationnement, la tranquillité, le cadre de vie, l'urbanisme, la propreté, le logement, l'offre culturelle, sportive, éducative... Dans tous ces domaines, ils concourent à une meilleure prise en compte des attentes des habitants.

Ils fondent leurs contributions sur l'écoute et la sollicitation régulière des habitants pour recueillir leurs attentes et leurs propositions. En ce sens, ils sont un vecteur de cohésion sociale fondée sur la reconnaissance de tous dans le respect de la diversité des points de vue et des attentes parfois contradictoires. Ils sont ainsi des espaces d'apprentissage et de promotion d'une citoyenneté active propices à la construction de nouvelles solidarités entre les générations, les cultures et les territoires.

VOTRE RÔLE, VOS MISSIONS



REPÈRES

Quels sont les niveaux de participation qui peuvent vous être proposés ?

– L'INFORMATION

Le conseil de quartier est informé d'un projet, participe à le faire connaître aux habitants et peut faire remonter les dysfonctionnements, les ressentis et les attentes aux élus.

– LA CONSULTATION

Le conseil de quartier est sollicité pour avis sur une ou plusieurs propositions des élus ; il se met à l'écoute des habitants et cherche, au maximum, à se positionner dans l'expression de l'intérêt général.

– LA CONCERTATION

Le conseil de quartier travaille aux côtés des élus et des techniciens sur l'élaboration des projets. La concertation, c'est le temps du dialogue entre élus, habitants, concepteurs, le temps du débat, de la confrontation de points de vue, voire de l'affrontement d'intérêts contradictoires comme processus d'enrichissement de l'action publique. Concertation n'est pas coproduction, c'est une aide à la conception pour les techniciens, et une aide à l'appropriation pour les habitants. La décision, enrichie de l'expertise des habitants, est du ressort des élus. C'est ce niveau de participation que nous devons faire vivre afin que la concertation devienne un volet à part entière de la conduite de l'action publique.

L'action publique doit s'enrichir de l'expertise d'usage des habitants.

→ QUELS SONT VOS CHAMPS D'INTERVENTION ?

■ L'amélioration du cadre de vie

Votre expertise d'usage et des réalités de la vie quotidienne vous permet de vous emparer de cette thématique de manière pertinente que ce soit en matière de propreté, de tags ou de tranquillité par exemple. La déclaration des problèmes de proximité en ligne sur lyon.fr via Mon compte, ou encore les "diagnostics en marchant", sont de bons exemples d'outils à votre disposition.

■ Le développement du lien social et du "vivre ensemble"

De nombreuses activités menées par les conseils de quartier portent sur la réalisation d'animations et de rencontres ouvertes au plus grand nombre (apéritifs en pied d'immeuble, repas de quartier, fêtes...).

■ La participation à l'élaboration de projets d'aménagement et de développement du quartier

Les conseils de quartier peuvent formuler des avis, émettre des propositions (création d'espaces verts, valorisation du patrimoine...). Ils peuvent consulter les habitants par questionnaire pour rédiger une contribution.

■ La participation à l'élaboration de politiques publiques

Des contributions peuvent aussi être produites dans le cadre de procédures formalisées ou de démarches spécifiques engagées par la Ville ou la Métropole (révision du PLUH, PDU, plan modes doux, stationnement payant...).

■ L'éducation à la citoyenneté, en impliquant les habitants dans la vie de la cité (grand public, scolaires, jeunes...)

L'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier est un outil intéressant pour mener à bien des projets sur cette thématique.

Dans ces domaines, les conseils de quartier sont à la fois relais d'informations et force de propositions.



VOTRE RÔLE, VOS MISSIONS

→ QUI PEUT PARTICIPER AUX CONSEILS DE QUARTIER ?



© Laurence Danière

Les conseils de quartier se veulent ouverts au plus grand nombre d'habitants. Les conditions de participation sont déterminées par les chartes d'arrondissement et différents collèges (associations, habitants, commerçants...) peuvent être institués. Les habitants peuvent participer régulièrement, ou alors de manière ponctuelle, à leur conseil de quartier. Le conseil de quartier peut associer, pour enrichir sa réflexion, des élus, des experts, des techniciens...

Un membre peut se retirer librement. Une attention particulière doit être portée aux publics absents du débat (jeunes actifs, personnes en situation de précarité...). La mission démocratie participative peut vous conseiller afin de mener des opérations particulières auprès de ces publics.

→ COMMENT FAIRE VIVRE CET ESPACE DE DISCUSSION PERMANENT ?

Par le passé, les concertations entre pouvoirs publics et habitants étaient le plus souvent ponctuelles. Les élus engageaient le dialogue avec les habitants au gré des obligations réglementaires (enquêtes publiques, concertations préalables...) et parfois sous la pression d'oppositions fortes à tel ou tel projet. Depuis plus de dix ans, avec la mise en place des conseils de quartier, le dialogue devient régulier et intervient en amont. Il permet aux membres des conseils de quartier de mieux comprendre et de faire émerger des propositions répondant aux attentes des habitants.

Pour favoriser un dialogue constructif, les élus et les services s'efforcent d'apporter les informations, moyens et connaissances nécessaires à la compréhension des projets. En respectant des délais raisonnables, il appartient aux élus de favoriser une bonne concertation dans un cadre partagé (calendrier, contraintes, budgets...).

ZOOM SUR...



UN CONSEIL DE QUARTIER POUR QUOI FAIRE ?

Le rôle du conseil de quartier est de favoriser :

- la concertation sur les aménagements urbains ;
- la concertation sur les politiques publiques locales ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la conduite de projets locaux par les habitants ;
- le développement d'une citoyenneté active ;
- le lien social et la valorisation du quartier.

Le conseil de quartier peut :

- se saisir de toute question ou projet concernant le quartier ;

- formuler toute proposition concernant le quartier (avis, contribution...);
- répondre à une saisine du maire d'arrondissement, du maire de Lyon, du président de la Métropole de Lyon (ou de leur représentant) ;
- porter un projet d'animation sur le quartier ;
- participer à des diagnostics en marchant pour améliorer le cadre de vie ;
- être consulté sur la programmation annuelle des travaux de voirie de proximité.



4



COMMENT BIEN ARTICULER LES COMPÉTENCES DE CHACUN ?

Vos partenaires institutionnels

À l'échelle d'un quartier, l'efficacité du dialogue avec la population, sa traduction en actions concrètes, demande une grande maîtrise de l'environnement technique du "faire la ville".

Il est important, pour vous, membres des conseils de quartier, de bien identifier les compétences de chacun de vos partenaires institutionnels que sont les mairies d'arrondissement, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Région Rhône-Alpes.

En effet, chacun de ces acteurs joue un rôle dans le développement des différents quartiers qui composent la ville, mais aussi dans le cadre de projets que vous suivez ou que vous souhaiteriez développer avec les habitants.

LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

La Ville de Lyon est divisée en neuf arrondissements : le conseil d'arrondissement, institué par la loi PLM, a pour vocation de garantir une plus grande démocratie de proximité. La mairie d'arrondissement est le lieu d'accueil des habitants.



SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1 ^{er}	www.mairie1.lyon.fr
Mairie du 2 ^e	www.mairie2.lyon.fr
Mairie du 3 ^e	www.mairie3.lyon.fr
Mairie du 4 ^e	www.mairie4.lyon.fr
Mairie du 5 ^e	www.mairie5.lyon.fr
Mairie du 6 ^e	www.mairie6.lyon.fr
Mairie du 7 ^e	www.mairie7.lyon.fr
Mairie du 8 ^e	www.mairie8.lyon.fr
Mairie du 9 ^e	www.mairie9.lyon.fr

CONTACTS

Nombre d'appels téléphoniques :

387 000
par an

Nombre de personnes accueillies sur place :

454 000 par an

→ QUELLES COMPÉTENCES ?

La mairie d'arrondissement, division administrative de la commune, joue un rôle de :

- **Service de proximité vis-à-vis des habitants :**
 - en tant que représentant de l'État :
 - état civil : actes de naissances et décès, célébration de mariages ;
 - titres d'identité : passeports, carte d'identité... ;
 - inscriptions scolaires ;
 - tenue des listes électorales et organisation des scrutins ;
 - recensement de la population.
 - en tant que division de la commune :
 - certificats administratifs divers ;
 - inscriptions dans les crèches ;
 - logement social, renseignement en matière d'urbanisme, gestion des salles, plannings sportifs ;
 - vote et gestion du budget d'arrondissement.

■ Animation de la vie locale :

par l'information et l'échange avec les habitants et leurs représentants.

Les arrondissements passent des marchés dans les domaines de la communication et de l'organisation de manifestations dans leur territoire. Les élus d'arrondissement sont consultés sur les projets prévus sur leur territoire, sur les révisions ou modifications du PLUH, ainsi que sur l'attribution des subventions municipales aux associations agissant dans l'arrondissement.

→ LES INSTANCES DE CONCERTATION

■ **Les comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA)** : ils réunissent les représentants des associations locales qui en font la demande et qui exercent leurs activités dans l'arrondissement. Ils permettent aux associations de dialoguer avec les élus dans les domaines relevant de leurs champs d'activités.

■ **Les 36 conseils de quartier** rattachés aux mairies d'arrondissement.

À chaque renouvellement de mandat, les arrondissements adoptent une charte dans laquelle ils définissent les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent se doter d'un règlement intérieur qui détaille davantage certains points des chartes. Leurs périmètres sont proposés par le conseil d'arrondissement au conseil municipal. Leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le conseil d'arrondissement. Le maire peut désigner pour chaque conseil de quartier un élu qui est référent ; c'est une personne ressource qui fait l'interface entre le conseil de quartier et la mairie d'arrondissement, la Ville et la Métropole de Lyon.



LA VILLE DE LYON

En tant que commune, la Ville de Lyon a pour rôle essentiel de répondre aux besoins de la population.

CONTACTS



**MAIRIE
DE LYON**



**VILLE DE
LYON**

1, place de la Comédie – 69205 Lyon Cedex 01
Site : lyon.fr

Maire : Gérard COLLOMB

72

conseillers municipaux

19

adjoints

8 050

agents

→ LES COMPÉTENCES ?

En cohérence avec les compétences portées par les arrondissements, l'Hôtel de Ville assure les missions suivantes :

- **Les services aux publics** : accueil téléphonique, traitement du courrier, l'administration des cimetières...
- **L'urbanisme et l'habitat** : permis de construire, maîtrise de l'espace communal, aménagement urbain, espaces verts, éclairage public, déplacements urbains, stationnement...
- **L'éducation et la petite enfance** : construction, entretien et gestion des écoles publiques maternelles, primaires, ainsi que des crèches municipales, soutien aux structures agissant dans le domaine périscolaire.
- **L'action sanitaire et sociale** : participation aux dépenses d'aide sociale et de santé, actions de prévention pour la santé infantile, accompagnement des personnes âgées.
- **La sécurité** : police municipale, régulation urbaine, sécurité et prévention.
- **L'économie, le commerce et l'artisanat** : dispositif d'aide et d'accompagnement, gestion des emplacements (terrasses, marchés...).
- **La culture et le patrimoine** : organisation d'événements et soutien aux acteurs culturels, construction, gestion et entretien d'équipements.
- **Les sports** : organisation et soutien d'animations et d'événements, construction et gestion d'équipements.
- **Les espaces verts** : conception et réalisation d'espaces verts, gestion des aires de jeux, sensibilisation des publics au développement durable...

Mais aussi : **la gestion des bâtiments municipaux, des ressources humaines, des finances publiques, de l'administration générale...**

Une logique de réseau et un service ressource

La démarche de démocratie participative s'est structurée selon un fonctionnement en réseau :

- un adjoint en charge de la démocratie participative, en mairie centrale ;
- des adjoints dédiés à la démocratie participative dans les arrondissements ;
- une mission démocratie participative au sein du service des mairies d'arrondissement, pôle ressource pour les arrondissements, mais aussi pour les services centraux de la Ville de Lyon, et pôle d'animation pour les "référénts techniques" démocratie participative d'arrondissement.

→ LES INSTANCES DE CONCERTATION

■ La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Composée d'élus et de membres d'associations, elle vise l'amélioration des services publics locaux, notamment ceux délégués à des opérateurs privés, en plaçant les usagers au cœur de la gestion et du contrôle de ces derniers (exemples : le Transbordeur, le camping de Lyon...).

■ Les commissions extra-municipales

Créées par le conseil municipal, elles peuvent comprendre des élus, mais aussi des représentants d'associations locales. Elles peuvent être consultées par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Ont ainsi été institués, par exemple la commission communale d'accessibilité, le conseil pour l'égalité femmes-hommes...

LA MÉTROPOLE DE LYON

Créée le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est née de la fusion du Conseil général du Rhône et du Grand Lyon, sur le territoire du Grand Lyon. Ce bouleversement institutionnel majeur induit un rapport renouvelé de l'institution au citoyen.

CONTACT



MÉTROPOLE
DE LYON

20, rue du Lac 69003 Lyon
Tél. : 04 78 63 48 78
Site : grandlyon.org

La Métropole de Lyon
en chiffres :

1,3 M d'habitants

59 communes

162

conseillers de la Métropole

3 à 3,5 Mds €
de budget annuel

Après 45 ans d'existence, la Communauté urbaine de Lyon a donné naissance à une nouvelle collectivité territoriale au statut précurseur en France : la Métropole de Lyon. Elle va exercer, sur le territoire géographique de la communauté urbaine (même nombre de communes et d'habitants), les compétences cumulées du Grand Lyon et du Conseil général du Rhône ainsi que des compétences complémentaires en provenance des communes.

→ LES OBJECTIFS

Renforcer l'efficacité et la proximité au niveau local, pour conforter les dynamiques urbaines et permettre le développement d'agglomérations compétitives à l'international :

- **simplifier l'organisation territoriale** pour améliorer la qualité du service public, faire des économies, faciliter la vie des habitants ;
- **créer un ensemble urbain mieux adapté** pour concurrencer les grandes villes européennes en renforçant la lisibilité et le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise.

→ QUELLES COMPÉTENCES ?

Collectivité territoriale à statut particulier dotée de la clause de compétence générale, elle règle par délibération toutes les affaires d'intérêt métropolitain, par exemple :

- urbanisme, logement, transports, développement économique, propreté, voirie, eau et assainissement ;
- insertion, protection de l'enfance, aides en direction des familles et personnes en difficulté (personnes âgées, porteurs de handicap...), culture.

→ QUELLE GOUVERNANCE ?

- Une assemblée délibérante : **le Conseil de la Métropole**, composé de 162 conseillers élus au suffrage universel direct sur la base de secteurs en 2020.
- Un exécutif : **la Commission permanente**, composée de 25 vice-présidents maximum, qui élit à sa tête un président. Le cumul des fonctions de maire et de président de la Métropole de Lyon est possible de façon transitoire, jusqu'en 2020, date du prochain renouvellement municipal.

■ La Ville de Lyon et la Métropole ne font plus partie du Département du Rhône, qui continue, lui, d'exister et d'exercer les mêmes compétences sur un territoire réduit et sous la dénomination Nouveau Rhône. Le Département du Nouveau Rhône devient le 51^e département français en terme de population (437 000 habitants).

LA MÉTROPOLE DE LYON



REPÈRES

- **la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010** a créé le statut de métropole pour répondre aux besoins des grandes agglomérations. Nouvelle catégorie d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la métropole s'adresse aux communes qui forment un ensemble d'un seul tenant comptant plus de 500 000 habitants, à l'exception de l'Île-de-France. Le label métropole peut prendre diverses formes selon les spécificités locales. À côté de ces "métropoles de droit commun", la loi a prévu la création de métropoles à statut particulier à Paris, Lyon et Marseille.
- **la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) clarifie les compétences des collectivités territoriales en créant des "conférences territoriales de l'action publique" (CTAP), organes de concertation entre les collectivités. Elle réorganise le régime juridique des métropoles. Elle rétablit notamment la clause générale de compétence des départements et des régions : chaque collectivité territoriale est à nouveau habilitée à intervenir sur la totalité des sujets concernant son territoire, indépendamment des compétences explicites qui lui sont attribuées par les textes.

→ LES INSTANCES DE PARTICIPATION CITOYENNE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Le conseil de développement

Mis en place en 2001, le Conseil de Développement (CdD) a été conçu comme un outil de dialogue permanent entre les élus et la société civile dont il représente la diversité au travers de ses 260 membres titulaires. Il remplit une fonction consultative en produisant des contributions et il peut être saisi par les élus communautaires ou se saisir de toute question relative au développement ou à l'aménagement de la Métropole. Son fonctionnement évolue en 2015 avec la mise en place de la Métropole.

ZOOM SUR...



LA SAISINE "MÉTROPOLE" DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

L'intérêt du CdD pour la construction métropolitaine s'est concrétisé par un travail approfondi destiné à recueillir les attentes et propositions des citoyens/habitants/usagers au regard de ce que la Métropole pourra leur apporter dans leur vie quotidienne : voies d'amélioration des services aux usagers, modalités du futur dialogue public...

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Elle répond à une obligation légale issue de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une telle instance (art. 5 de la loi).

Mise en place en février 2003, elle est composée d'élus et de représentants d'associations. Elle intervient sur les domaines de compétences qui font l'objet d'une délégation de service public ou d'une régie avec autonomie financière (eau, parcs de stationnement, chauffage urbain, une des deux usines d'incinération, cimetières, golf, assainissement, collecte et le traitement des déchets...).

La commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Issue de la loi handicap du 11 février 2005, elle a été créée en 2008 et confronte trois expertises : politique avec les élus, technique avec les agents et d'usage avec les personnes en situation de handicap et les usagers. Elle constitue l'instance permanente de concertation pour améliorer la prise en compte de l'accessibilité et de la qualité d'usage dans les politiques publiques et les projets d'aménagement de la Métropole (hors territoire de Lyon qui est suivi par la commission communale d'accessibilité).

→ UN SERVICE DÉDIÉ : LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DU DIALOGUE PUBLIC

La Métropole de Lyon dispose d'une direction chargée de la prospective, du marketing public et de la participation citoyenne. Au sein de cette direction, la mission "participation citoyenne" est en charge de l'accompagnement du conseil de développement, ainsi que de la CCSPL et de la CIA. Elle accompagne également les concertations sur les projets d'aménagement.

LA MÉTROPOLE DE LYON



PREFECTURE DU RHÔNE

Depuis le 1er janvier 2010 et la réforme de l'administration territoriale, la préfecture a été restructurée autour de trois grandes directions. L'enjeu de cette réforme est d'offrir un service au plus proche des citoyens tout en restant garant de l'intérêt général à l'échelle nationale.

CONTACTS



**PREFECTURE
DU RHONE**

773 agents

Préfecture du Rhône
106, rue Pierre-Corneille
69419 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 61 60 60
Serveur vocal : 0 821 803 069
Site : rhone.gouv.fr

→ QUELLES COMPÉTENCES ?

Le préfet représente l'État ; il relaie et coordonne son action sur les territoires au moyen des services de la préfecture. Ses principales compétences sont les suivantes :

- **Contrôler et vérifier les procédures qui permettent l'obtention des titres d'identité** (cartes nationales d'identité et passeports) ainsi que la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation "cartes grises";
- **Mettre en œuvre les procédures d'intégration, d'accueil et de séjour des étrangers ou celles du droit d'asile** : délivrance des titres de séjour, instruction des dossiers de naturalisation et souscription des déclarations d'acquisition de la nationalité française, et décisions de refus ou d'ajournement de séjour ;
- **Mettre en œuvre des actions liées à la sécurité des personnes et des biens** : maintien de l'ordre, protection civile (police nationale), prévention des risques naturels et technologiques, circulation et sécurité routière ;
- **Mettre en œuvre des réglementations diverses** : gestion des commerçants ambulants, professions réglementées, possession d'armes, débits de boissons, professionnels de sécurité, vidéo-surveillance, taxis...

Mais aussi : l'organisation des élections politiques et professionnelles, le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et organismes publics, le contrôle du respect des lois et des règlements...

→ LE RÔLE DU PRÉFET

Le préfet est nommé en Conseil des ministres par le Président de la République sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.

En sa qualité de représentant de l'État, ses missions principales sont :

- d'assurer la permanence de l'État sur le territoire, la conduite et la cohérence de ses actions (direction des services de l'État, coordination des politiques interministérielles...);
- d'assurer la garantie des libertés publiques (élections, titres d'identité...);
- de rationaliser la gestion des ressources et des moyens de l'État.

Jusqu'à

1 500

personnes par jour peuvent être accueillies à la préfecture du Rhône pour accomplir différentes formalités.

LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La démocratie participative est au cœur des politiques régionales et prend de multiples formes. Des espaces d'échanges permettent aux citoyens de jouer un rôle actif dans les décisions régionales et la Région contribue au développement du débat public en soutenant de nombreux projets.

8 départements
+ **1** métropole

6,2 M d'habitants

157 conseillers
régionaux élus
pour 6 ans

6 600 agents

Budget 2012 :
2,4 Mds €

→ LES COMPÉTENCES PRINCIPALES

■ **Les lycées et l'apprentissage** : construction, entretien et rénovation des lycées, financement du fonctionnement et du matériel pédagogique, lutte contre le décrochage scolaire, soutien à l'apprentissage, aide à l'orientation...

■ **La formation professionnelle** : accès ou retour à l'emploi, financement de formations continues, développement des validations des acquis par l'expérience (VAE)...

■ **L'enseignement supérieur et la recherche** : construction, modernisation des campus universitaires, soutien à la recherche, participation à la construction de logements étudiants, aide à la mobilité internationale...

■ **Les transports collectifs régionaux** : financement des TER (trains et bus), aménagement des gares, gestion du trafic et de la politique tarifaire...

■ **L'action économique et l'emploi** : soutien à la création ou reprise d'entreprises, développement des PME, regroupement d'entreprises ou clusters sur des pôles d'activités stratégiques; actions en faveur de l'accès et du maintien à l'emploi, soutien aux travailleurs saisonniers; développement du tourisme et des loisirs; développement rural et agriculture;

■ **L'aménagement du territoire, l'environnement** : prévention des risques, préservation du patrimoine naturel et des réserves naturelles, développement des énergies renouvelables, promotion du développement durable, participation aux actions de politiques de la ville...

→ LES AUTRES COMPÉTENCES

Sport, culture, citoyenneté, santé, solidarité et francophonie.

→ LES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA RÉGION

Le CESER (conseil économique, social et environnemental régional) : expression de la société civile dans sa diversité, il s'agit d'une assemblée consultative représentative qui émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines). Les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Des dispositifs territoriaux :

■ **Les comités de ligne** : ils favorisent les échanges entre usagers, élus locaux et partenaires sociaux, autour des 28 lignes TER desservant Rhône-Alpes.

■ **Les Contrats Territoriaux Emploi Formation** (CTEF) : instances de concertation mises en place sur 27 territoires en Rhône-Alpes, ils regroupent la Région, l'État, les élus, les acteurs de la vie économique et des citoyens.

■ **Les Conseils Locaux de Développement** (CLD) : ouverts à tous, ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), propres aux différents territoires de la région.

■ **Le Plan régional pour la jeunesse** encourage les jeunes rhônalpins à débattre avec les élus régionaux sur les difficultés qu'ils rencontrent et sur les projets qui les animent.

LA REGION RHÔNE-ALPES

→ LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX INITIATIVES

Soutien régional aux actions de participation citoyenne

Dans le cadre d'un appel à projets régional permanent, la Région finance des projets portés par des associations, des collectivités locales ou des Conseils Locaux de Développement, qui permettent le développement de la démocratie participative : rencontres-débats, diagnostics partagés, outils vidéo, lieux ressources, ateliers, formations, etc.

80 projets soutenus en 2013

pour un montant global de 400 000 €.

Appel à projets "Démocratie participative des jeunes"

La Région s'associe étroitement aux pratiques de démocratie participative qui existent au niveau local et les soutient en aidant les projets qui visent à donner la parole aux jeunes (manifestations, chats, café-débats...).

30 dossiers soutenus depuis 2011

pour un montant global de 51 000 €.

Opération "Lycées et CFA : ouvrez-la !"

Après une expérimentation sur 10 lycées tests en 2012-2013, cette démarche innovante pour encourager la démocratie participative des jeunes au sein de leurs établissements, est élargie, en 2014, à tous lycées et CFA écoresponsables. La Région finance un accompagnement méthodologique, réalisé par un prestataire spécialisé, pour permettre aux équipes pédagogiques de mettre en place une méthode participative de gestion de projet.

Ateliers citoyens

Ces ateliers de réflexion sur des thématiques prioritaires sont destinés à faire se confronter les points de vue des citoyens avec celles des élus. Pendant chaque atelier, les citoyens, tirés au sort dans un échantillon représentatif de la population, auditionnent des experts et des spécialistes, avant de rédiger un avis citoyen qui est présenté aux élus régionaux.

5 ateliers citoyens organisés entre 2011 et 2013
réunissant 400 participants.

CONTACTS



DÉLÉGATION GÉNÉ- RALE AUX MISSIONS TRANSVERSALES ET À LA RELATION AUX ÉLUS

Mission démocratie participative, lutte
contre les discriminations et égalité
femmes-hommes

Tél. : 04 72 59 51 21

Télécopie : 04 72 59 46 85

Mél : democratie@rhonealpes.fr





5



COMMENT PARTAGER VOS EXPÉRIENCES ENTRE QUARTIERS ?

Si le fonctionnement des conseils de quartier dépend des arrondissements, les thématiques de travail, les enjeux et les méthodes sont relativement proches d'un conseil de quartier à l'autre. Naturellement, les questions de proximité et de cadre de vie émergent en premier, mais aussi les interrogations sur les politiques publiques, l'éducation à la citoyenneté...

Le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques sont alors source d'enrichissement collectif, facilitant les réflexions ainsi que les démarches inter-quartiers et inter-arrondissements. Établir des liens entre les projets et entre les territoires renforce les instances et les initiatives que vous portez.

Cette partie s'efforce de répondre à cet enjeu de transversalité en identifiant les contacts, les périmètres, les commissions et thèmes de travail développés, et en donnant un bref aperçu des actions proposées. En effet, vos homologues dans les autres conseils de quartier sont également des repères dans votre action, des partenaires pour agir et penser ensemble, au-delà de votre territoire. La rencontre annuelle des conseils de quartier, organisée par la Ville de Lyon, s'inscrit également dans cette logique. Enfin, pour rendre plus aisés la communication inter-conseils de quartier et les échanges de pratiques, d'autres outils sont à votre disposition :

- les fiches actions, qui présentent de manière détaillée et méthodologique les actions menées jusqu'alors ;
- le site internet des conseils de quartier et son espace de ressources bibliographiques et documentaires ;
- la newsletter mensuelle sur : conseilsdequartier.lyon.fr

LES 36 CONSEILS DE QUARTIER

Les périmètres géographiques des conseils de quartier sont définis par la Ville de Lyon sur proposition du conseil d'arrondissement et font l'objet d'un vote en conseil municipal. Ils renvoient à une identité et une dynamique de quartier.



1^{er} ARRONDISSEMENT



Maire
Nathalie PERRIN-GILBERT

29 874
habitants

→ **RÉFÉRENTES TECHNIQUES**
Pauline VIANEY & Marie-Laure BORNET

→ **ADJOINTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**
Fatima BERRACHED
fatima.berrached@mairie-lyon.fr

• **HAUT ET CŒUR DES PENTES**
Élue référente :
Corinne SOULANET - BONNERIC

• **OUEST DES PENTES**
Élue référente : Laurence BOFFET



EN ACTION



RENDRE L'ESPACE PUBLIC PLUS ACCUEILLANT

Installation d'un mobilier urbain place Rouville (conseil de quartier Ouest des Pentes).



DÉVELOPPER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Enquête pour la mise en place d'un marché de fin d'après-midi (conseil de quartier Bas des Pentes – Presqu'île).

• **BAS DES PENTES - PRESQU'ÎLE**
Élu référent : Jean-Pierre BOUCHARD
Site : lyon.baspentes.free.fr/



2^e ARRONDISSEMENT



Maire
Denis BROLIQUIER

31 131
habitants



EN ACTION



ÉDUIQUER À LA CITOYENNETÉ

Les P'tits Monstres : création d'une charte et d'une collection de magnets ludiques pour inciter aux comportements citoyens dans la rue.



DÉCOUVRIR SON QUARTIER

Organisation de visites sur les différents quartiers pour valoriser les actions des conseils de quartier et les projets en cours (conseil de quartier Bellecour – Cordeliers).

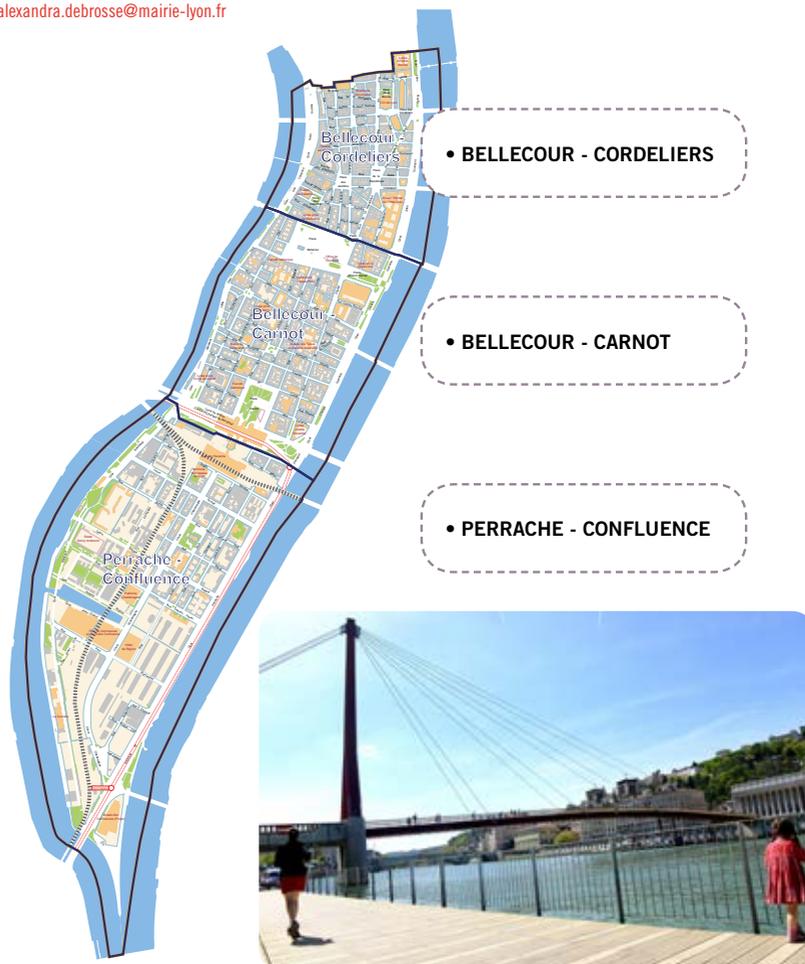
→ RÉFÉRENT TECHNIQUE

Jaouad EL MRABET

→ ADOINTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Alexandra de BROSSE

alexandra.debrosse@mairie-lyon.fr



3^e ARRONDISSEMENT



Maire
Thierry PHILIP

98 976
habitants

→ RÉFÉRENTES TECHNIQUES

Florence BELLERET & Michèle SAVIGNAT

→ ADJOINT DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Dominique HITZ
dominique.hitz@mairie-lyon.fr

• **MUTUALITÉ - PRÉFECTURE - MONCEY**
Élu référent : Yann BENHAYOUN

• **VOLTAIRE - PART-DIEU**
Élu référent : Fabrice VIDAL

• **VILLETTE - PAUL BERT**
Élu référent : Abdel ACHACHE

EN ACTION



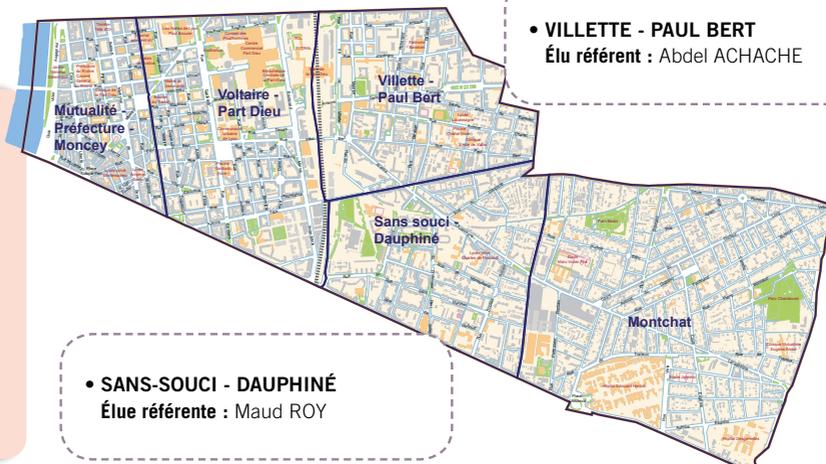
ENCOURAGER LES PRATIQUES DE TRI

Installation d'un composteur collectif avec mise en place de permanences et d'actions de sensibilisation / formation (conseil de quartier Montchat).



VALORISER LE PATRIMOINE

Organisation d'un safari découverte du patrimoine du quartier pendant les Journées du patrimoine (conseil de quartier Voltaire Part-Dieu).



• **SANS-SOUCI - DAUPHINÉ**
Élue référente : Maud ROY

• **MONTCHAT**
Élu référent : Guy CORAZZOL



4^e ARRONDISSEMENT



Maire
David KIMELFELD

36 247
habitants

→ RÉFÉRENTE TECHNIQUE

Véronique ROGER

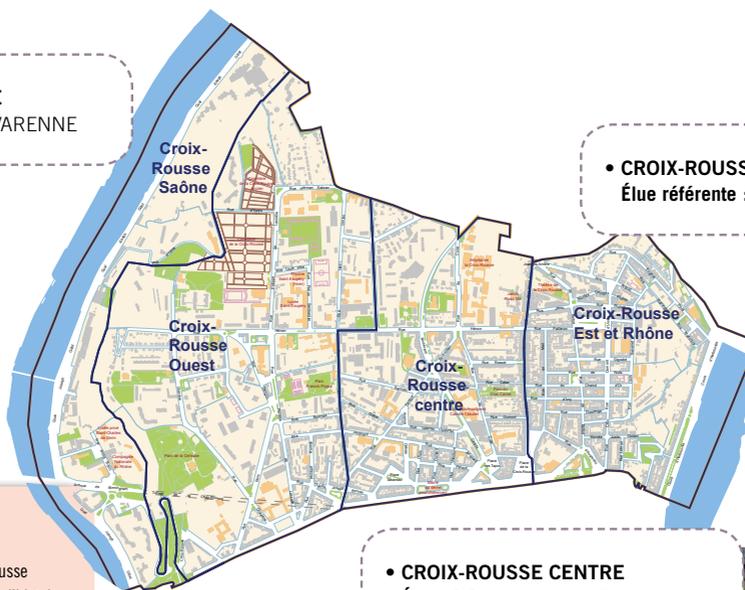
→ ADOINTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Anne MIGNOTTE

anne.mignotte@mairie-lyon.fr



- **CROIX-ROUSSE SAÔNE**
Élue référente : Virginie VARENNE



- **CROIX-ROUSSE EST ET RHÔNE**
Élue référente : Dounia BESSON

EN ACTION



DÉCOUVRIR SON QUARTIER

Les "Petites histoires" de la Croix-Rousse / recueil et diffusion des paroles et de l'histoire du quartier via différents supports, réunions et événements... (conseils de quartier Croix-Rousse Centre, Ouest et Saône).

<http://petiteshistoiresxrousse.fr>



RENDRE L'ESPACE PUBLIC PLUS ACCUEILLANT

Priorisation des aménagements de proximité / voirie à engager dans les quartiers en lien avec les membres des conseils de quartier (inter-conseils de quartier).

- **CROIX-ROUSSE CENTRE**
Élue référente : Valérie SCHELL

- **CROIX-ROUSSE OUEST**
Élu référent : Christophe DERCAMP



5^e ARRONDISSEMENT



Maire
Thomas RUDIGOZ

48 073
habitants

→ RÉFÉRENTE TECHNIQUE

Hélène BORIE

→ ADOINTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Béatrice GAILLIOUT

beatrice.gaillout@mairie-lyon.fr

EN ACTION



ÉDUIQUER À LA CITOYENNETÉ

Démarche engagée avec les établissements scolaires autour de la citoyenneté sur l'espace public, réalisation d'un film (inter-conseils de quartier).



OPTIMISER LA COMMUNICATION INTER-CONSEILS DE QUARTIER

Le G4 des conseils de quartier - rencontre régulière entre les présidents des 4 conseils de quartier pour coordonner les actions, échanger sur les initiatives et mener des actions partagées.

• QUARTIERS ANCIENS

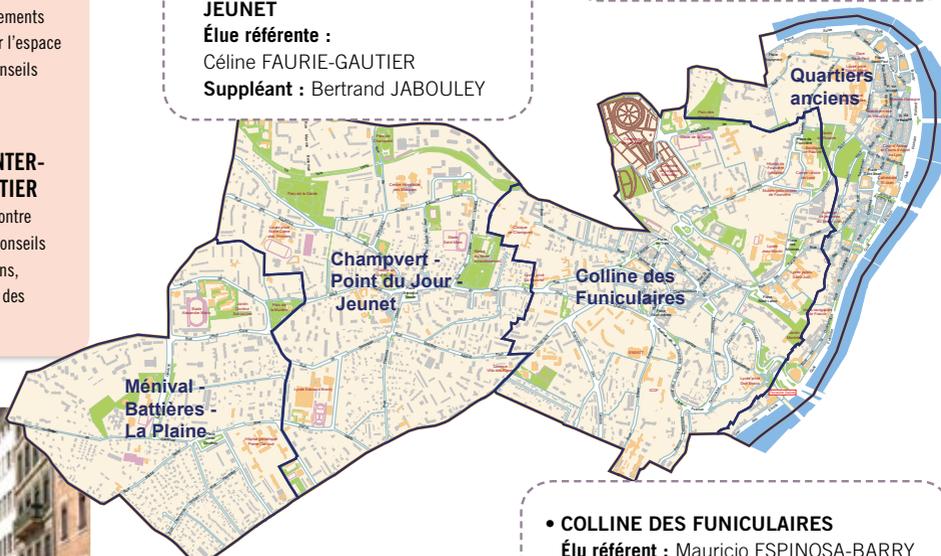
Élu référent : Christian DE SALINS

• CHAMPVERT - POINT DU JOUR - JEUNET

Élue référente :

Céline FAURIE-GAUTIER

Suppléant : Bertrand JABOULEY



• COLLINE DES FUNICULAIRES

Élu référent : Mauricio ESPINOSA-BARRY

• MÉNIVAL - BATTIÈRES - LA PLAINE

Élu référent : Saïd INTIDAM



6^e ARRONDISSEMENT



Maire
Pascal **BLACHE**

49 764
habitants



EN ACTION



RENDRE L'ESPACE PUBLIC PLUS ACCUEILLANT

Les Terrasses du 6^e - sensibilisation des commerçants à la propreté des trottoirs, notamment aux mégots jetés sur la voie publique par manque de cendriers (inter-conseils de quartier).



VALORISER LE PATRIMOINE

Édition d'un plan de l'arrondissement situant et décrivant les différents éléments patrimoniaux (inter-conseils de quartier).

→ RÉFÉRENTE TECHNIQUE

Martine FENET

→ ADJOINT DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Jean-Michel DUVERNOIS

jean-michel.duvernois@mairie-lyon.fr

• CŒUR DE QUARTIER
PARC DUQUESNE



• CŒUR DE QUARTIER
SAXE-ROOSEVELT

• CŒUR DE QUARTIER
BROTTEAUX

• CŒUR DE QUARTIER
BELLECOMBE VILLAGE

7^e ARRONDISSEMENT



Maire
Myriam PICOT

74 527
habitants

EN ACTION



CRÉER DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS

Carnaval de Gerland - participation active à l'organisation annuelle du carnaval (conseil de quartier Gerland).



ASSOCIER LES HABITANTS

Le conseil de quartier, saisi par la mairie sur l'avenir du stade du Colombier, mène une enquête auprès des habitants par questionnaire et formulera des propositions d'aménagement (conseil de quartier Jean Macé).

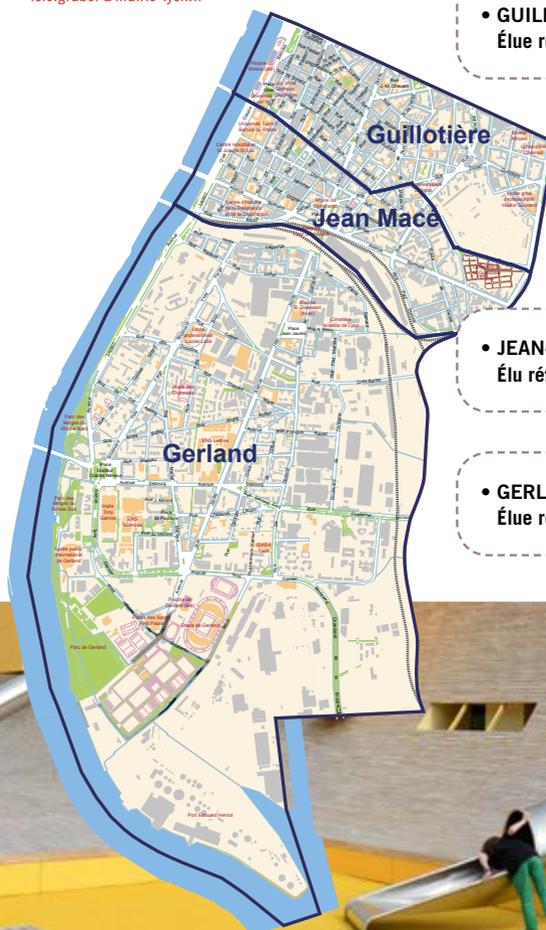
→ RÉFÉRENTS TECHNIQUES

Pierrick CHOBAX & Séverine LOPEZ

→ ADJOINT DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Loïc GRABER

loic.graber@mairie-lyon.fr



• GUILLOTIÈRE

Élue référente : Marie-Madeleine FIERS

• JEAN-MACÉ

Élu référent : Eddy ACACIA

• GERLAND

Élue référente : Valérie GALLIOU



8^e ARRONDISSEMENT



Maire
Christian COULON

81 977
habitants

EN ACTION



VALORISER LE PATRIMOINE

Roses - démarche de diagnostic autour de l'histoire de la rose, très présente dans l'arrondissement ; sensibilisation des habitants et anticipation de la rencontre mondiale à ce sujet (inter-conseils de quartier).



FAVORISER LE LIEN SOCIAL

Nuit du Musée - organisation d'un temps convivial sur le quartier Tony Garnier pour faire se rencontrer les habitants et leur présenter l'histoire de leur quartier à l'occasion des 80 ans du musée urbain (conseil de quartier États-Unis).

→ RÉFÉRENTE TECHNIQUE

Christiane TRECA

→ ADOINTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Anne-Rose EVA

anne-rose.eva@mairie-lyon.fr



• MONPLAISIR

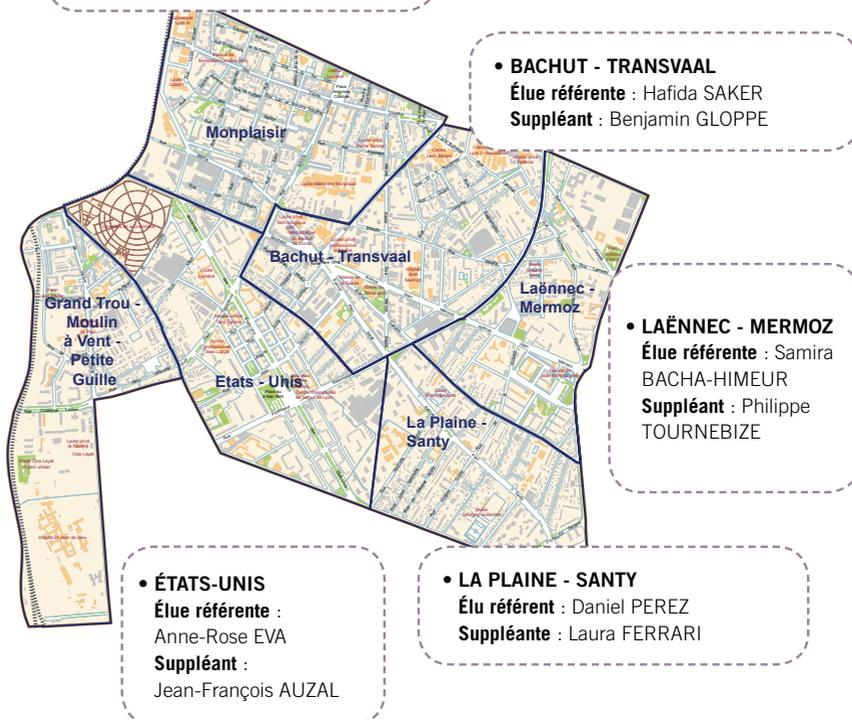
Élu référent : Franck LEVY

Suppléante : Sylvie STEPHANI

• BACHUT - TRANSVAAL

Élue référente : Hafida SAKER

Suppléant : Benjamin GLOPPE



• LAËNNEC - MERMOZ

Élue référente : Samira BACHA-HIMEUR

Suppléant : Philippe TOURNEBIZE

• GRAND TROU - MOULIN À VENT - PETITE GUILLE

Élue référente : Chantal SANDRIN

Suppléant : Karim MATARFI

• ÉTATS-UNIS

Élue référente :

Anne-Rose EVA

Suppléant :

Jean-François AUZAL

• LA PLAINE - SANTY

Élu référent : Daniel PEREZ

Suppléante : Laura FERRARI

9^e ARRONDISSEMENT



Maire
Hubert JULIEN-LAFERRIÈRE

49 216
habitants

→ **RÉFÉRENT TECHNIQUE**
Matthieu POIGNANT

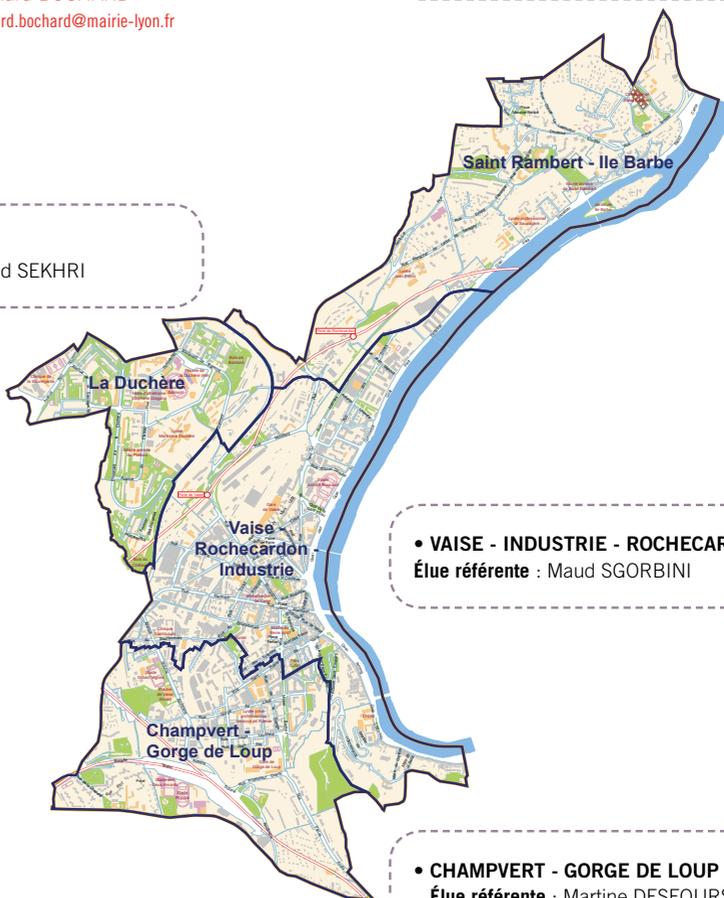
→ **ADJOINT DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**
Bernard BOCHARD
bernard.bochard@mairie-lyon.fr

• **SAINT RAMBERT - ÎLE BARBE**
Élu référent : Abel GAGO

• **LA DUCHÈRE**
Élu référent : Hafid SEKHRI

• **VAISE - INDUSTRIE - ROCHECARDON**
Élue référente : Maud SGORBINI

• **CHAMPVERT - GORGE DE LOUP**
Élue référente : Martine DESFOURS



EN ACTION



VALORISER LE PATRIMOINE

Guide patrimonial élaboré par les membres du conseil de quartier pour valoriser et situer les éléments de patrimoine de l'arrondissement (conseil de quartier Vaise).



DÉVELOPPER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Enquête auprès des habitants de la Duchère en vue de la mise en place d'un marché de fin d'après-midi (conseil de quartier Duchère).





6

COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN ?

Les fiches thématiques

46	Culture	62	Commerce et artisanat
48	Politique éducative	64	Nuisances sonores
50	Patrimoine	66	Voirie
52	Sport	68	Habitat
54	Sécurité et prévention	70	Propreté
56	Petite enfance	72	Espaces verts
58	Urbanisme	74	Solidarité
60	Eau		

LA CULTURE : EXCELLENCE ET PROXIMITÉ

Deuxième budget après celui de l'Éducation, la Culture est un engagement fort de la Ville de Lyon. Les politiques culturelles se caractérisent principalement par des filières structurées (danse, théâtre, arts plastiques, musique, livre et savoirs), de la formation des artistes à l'accueil des publics, sans oublier les événements culturels dans la ville et la gestion des équipements.

18
grands établissements
culturels municipaux

240 structures
subventionnées porteuses de
projets locaux : compagnies,
associations, lieux...

Près de 20 %
du budget et 20 % du
personnel de la Ville

ZOOM SUR...



LA 3^E CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE

Dans les quartiers en politique de la ville, la charte pose le cadre global d'un système de coopération avec les établissements et les événements culturels pour le développement de projets culturels de territoire (PCT). La charte formalise l'engagement de ce réseau sur une quinzaine de territoires et donne lieu à plus de 100 axes de travail sur 3 ans. Son objectif : renforcer et valoriser les actions et projets artistiques et culturels qui prennent en compte les besoins des territoires et des personnes, en particulier les plus fragiles. Un travail mené en coopération avec les partenaires artistiques, sociaux, éducatifs, associatifs...

→ Pour télécharger la charte :

culture.lyon.fr rubrique politique culturelle

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

La direction générale aux affaires culturelles met en œuvre le service public de la culture par l'élaboration d'une offre adaptée aux besoins et aux attentes de tous les publics. Elle est composée de :

- la **direction des affaires culturelles** (DAC) qui met en œuvre ces orientations générales ;
- la **mission de coopération culturelle** qui anime deux dispositifs innovants dans les quartiers en politique de la ville : le volet culturel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CUCS sur le périmètre de la géographie prioritaire et la charte de coopération culturelle ;
- les **établissements en régie municipale** : archives municipales, bibliothèques municipales, centre d'histoire de la résistance et de la déportation, musée d'art contemporain, musée de l'imprimerie, Musée des Beaux-Arts, musées Gadagne, École nationale supérieure des Beaux-Arts, service archéologique ;
- les **grands équipements conventionnés** : conservatoire à rayonnement régional, Institut Lumière, Maison de la danse, Opéra national de Lyon, Auditorium – Orchestre national de Lyon, Les Subsistances, Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre des Célestins, Théâtre du Point du Jour, Théâtre Nouvelle Génération...

La direction des événements et de l'animation accompagne, soutient et coproduit de nombreuses manifestations : Fête des Lumières, Tout l'Monde Dehors, Nuits Sonores, Fête de la Musique, Quai du Polar, L'Original Festival, les assises internationales du roman, Label Soie... Les mairies d'arrondissement sont compétentes en matière d'animation de proximité.

■ Les principaux acteurs locaux

Tous les artistes, créateurs, compagnies, porteurs de projets culturels ou événementiels, lieux petits et grands de production, de diffusion... contribuent à la vie culturelle et artistique de la cité.

Les MJC de Lyon contribuent à accompagner les pratiques amateurs, diffusent l'éducation à la culture et aux arts en soutenant et proposant de nombreuses initiatives dans les quartiers ;

La Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) financent des équipements et des programmes culturels en partenariat avec la Ville de Lyon : Biennale de la danse, Biennale d'art contemporain, Festival Lumière, Scènes Découvertes, Conservatoire de Lyon, Opéra national de Lyon...



REPÈRES

- Les lois de décentralisation de 1983 et de 2001 ont transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans le champ culturel et initié une politique partenariale très développée entre l'État et les collectivités.
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales renforce les expérimentations de délocalisation culturelle.

• Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) intègre un volet culturel pour proposer une approche de la culture intégrée aux projets de développement ou de renouvellement urbains dans les territoires de la politique de la ville.

→ Pour en savoir plus :

culture.lyon.fr et polville.lyon.fr "Institutions et vie culturelles" à la Documentation Française, dirigé par Guy Saez.

LA CULTURE :

EXCELLENCE ET PROXIMITÉ

CONTACT



MISSION COOPÉRATION CULTURELLE
DE LA VILLE DE LYON

Tél. : 04 72 10 51 78

Les bibliothèques : **1^{er}**
budget de la culture (19 %)

Bibliothèque de la Part-Dieu :
la plus grande
de France

Le musée des Beaux-Arts :
3^e musée de France
par ses collections

Le défilé de la Biennale
de la danse :
plus grande
parade chorégraphiée
d'Europe

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La ville impulse une politique qui, en plus de garantir le droit d'accès de chacun à la culture et à l'art, participe au développement humain, urbain et responsable de ses territoires. Elle s'oriente autour de trois axes forts :

■ **Le développement de tous les publics** : accessibilité renforcée aux lieux, équipements pensés comme des lieux de vie, services adaptés aux nouvelles pratiques (numérique...);

■ **L'accompagnement de la transformation de la cité et de son patrimoine** : rénovation de monuments historiques, valorisation des mémoires, implication dans les projets urbains et architecturaux, politique d'art public...

■ **Le soutien à Lyon comme laboratoire de recherche et création** : réseau actif de lieux dédiés à l'émergence (jeunes talents, secteur des musiques actuelles...), enseignements artistiques de qualité, coopération entre culture et universités/grandes écoles, création de lieux de travail/pépinières pour les artistes...

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Le quartier est un échelon pertinent pour les questions artistiques et culturelles, facteurs de lien social et de vivre ensemble. C'est une pièce maîtresse de la démocratie participative et du développement de projets participatifs. Les conseils de quartier proposent régulièrement des animations qui valorisent le patrimoine culturel de l'arrondissement (lieux, mémoire...) et mettent la culture au service des habitants, du débat, de la rencontre et de la convivialité. L'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier est un dispositif qui permet de financer leurs projets portant sur la culture.

La commission culture mise en place dans chaque quartier de la politique de la ville pour animer le volet culture du CUCS est ouverte à tous, et en particulier aux conseils de quartier. La parole des habitants, leur connaissance du terrain, leur expertise d'usage et l'expression de leurs besoins et attentes sont essentielles. Elles alimentent le diagnostic de territoire, la rédaction et l'évaluation du projet culturel, mais aussi la réalisation des actions concrètes, par exemple le soutien d'initiatives portées par les habitants.

Le réseau des bibliothèques municipales est composé de 15 établissements répartis sur tout le territoire et de trois bibliobus. Plate-forme de diffusion et de partage des savoirs, la bibliothèque est aussi un lieu de lien social et de vivre ensemble du vivre ensemble, un forum dans la cité.

Elle place les publics au cœur de ses dispositifs par son accessibilité, son offre documentaire, et sa politique de médiation menée dans et hors les murs auprès de tous, et en particulier des personnes "empêchées" et les plus vulnérables.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

■ Depuis 10 ans, à l'initiative du conseil de quartier et en partenariat avec le centre social et socio-culturel de Gerland, **le carnaval de Gerland** (7^e arrondissement) est un temps fort de l'animation culturelle du territoire. Festif, populaire, intergénérationnel, il rassemble plus de 400 personnes lors du défilé, et représente des centaines d'heures de partage et de rencontre pour la réalisation des chars, des déguisements, au centre social, avec les associations et dans les écoles du quartier.

■ À l'occasion des 80 ans de la cité Tony Garnier (8^e arrondissement), le conseil de quartier États-Unis a invité les habitants à participer à **la Nuit du Musée Urbain Tony Garnier** autour d'un temps festif et culturel. Un projet original qui a permis de mettre en avant le patrimoine mémoriel financé en partie dans le cadre de l'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier.

■ Le changement du **lieu de stationnement du bibliobus dans le 5^e arrondissement** est issu d'une concertation fructueuse avec le conseil de quartier, pour choisir un emplacement accessible et fréquenté, mais aussi pour relayer l'information. Cette nouvelle localisation a été l'occasion de tisser des liens avec la MJC de Ménival, avec laquelle des partenariats sont désormais développés.

LA POLITIQUE ÉDUCATIVE : RÉUSSITE SCOLAIRE POUR TOUS ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Résolument positionnée comme une ville éducatrice, la Ville de Lyon prend des engagements spécifiques en faveur de l'éducation tout au long de la vie : à l'école, au travers d'une politique articulée avec celle de l'Éducation nationale, mais aussi en dehors, tout cela en associant étroitement les agents et les parents des élèves.

CONTACTS



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

198 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
Tél. : 04 72 10 30 30



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

21, rue Jaboulay - 69309 Lyon cedex 17
Tél. : 04 72 80 67 67

197 écoles

35 600 élèves

3 400 agents
municipaux dont
1 314 titulaires

Budget de la direction de
l'éducation : **86 M€**
dont **60 M€** en personnel et
26 M€ en fonctionnement

→ QUI FAIT QUOI ?

Deux acteurs principaux sont en charge de la politique éducative en faveur des jeunes lyonnais des écoles maternelles et élémentaires.

■ À la Ville

– La **direction de l'éducation** traite les questions relatives à l'éducation des enfants dans le cadre de :

- **Compétences obligatoires** : construction, réhabilitation, entretien des groupes et restaurants scolaires ; gestion des inscriptions, de la Caisse des écoles et du financement des écoles privées élémentaires sous contrat ; gestion des personnels (Agents de service des écoles primaires - ASEF, Agents techniques spécialisés des écoles maternelles - ATSEM, Aides à la restauration scolaire - ARS, gardiens, Responsables de la restauration scolaire - RRS).

- **Compétences facultatives** : la gestion de la restauration, du service médico-social scolaire, de la politique tarifaire et de l'action sociale ; la mise en place de projets transversaux comme le projet éducatif de territoire (soutien aux projets des enseignants, accompagnement

scolaire, veille et réussite éducative), le réseau Lyon, Ville éducatrice (réseau international), l'Internat municipal Adolphe Favre, les Mercredis de Lyon, Divertisport, les maisons de l'enfance...

– **L'adjoint d'arrondissement** est le relai de la mairie centrale sur le terrain. Il est l'interlocuteur de proximité pour les acteurs éducatifs.

■ À la direction départementale des services de l'Éducation nationale

– **L'Inspection Académique du Rhône** assure la mise en œuvre de la politique éducative élaborée par le ministère de l'Éducation nationale au travers des programmes d'enseignement des écoles. Elle est responsable des enseignants et de l'application des programmes.

– **La Région Rhône-Alpes** est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.

– **La Métropole de Lyon** à partir de 2015, détient la compétence pour la construction, l'entretien et l'équipement des collèges.

ZOOM SUR...



RYTHMES SCOLAIRES : UN NOUVEL EMPLOI DU TEMPS LISIBLE POUR UN ACCUEIL ET UN APPRENTISSAGE DE QUALITÉ

Depuis la rentrée 2014-2015, les écoliers travaillent le mercredi matin et les activités périscolaires sont regroupées le vendredi après-midi durant lequel de nombreuses activités à visée pédagogique sont proposées aux enfants, accessibles pour toutes les familles et dans tous les quartiers. Un directeur de centre de loisirs est nommé par groupe scolaire et 1600 animateurs sont mobilisés sur la ville. Ils assurent également des activités durant la pause méridienne.



LE SERVICE MÉDICO-SOCIAL SCOLAIRE

Véritable particularité lyonnaise, puisque seules 13 villes en France en disposent, ce service est composé de 10 médecins scolaires, 45 infirmiers et 25 assistants sociaux qui travaillent au sein des écoles et des quartiers, en lien avec les familles pour favoriser le bon développement de l'enfant, son intégration, sa réussite scolaire et éducative, et promouvoir sa santé physique, psychique et affective...

LA POLITIQUE ÉDUCATIVE :

RÉUSSITE SCOLAIRE POUR TOUS ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION



REPÈRES

- **Le code de l'éducation** regroupe l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Il traite des grands principes de l'éducation, de l'administration de l'éducation et de l'organisation des enseignements scolaires.
- **Un contrat d'objectifs et de moyens (CDOM)** signé entre la ville et l'Éducation nationale : depuis 1989, les deux entités coopèrent afin de développer, dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, une école de qualité en soutenant notamment la dynamique des projets d'écoles.
- **Le PEDT (Projet Éducatif De Territoire)** : outil fondateur, il s'adresse aux 63 000 enfants de 2 à 16 ans résidant à Lyon et intègre désormais le PEL (Plan Éducatif Local) et le CEL (Contrat Éducatif Local). **Son objectif** : permettre à tous les enfants de devenir des membres actifs, critiques et solidaires dans la société. Ce projet territorialisé a pour ambition de faciliter la mise en réseau, la mobilisation, et l'expérimentation. Il a été adopté en Conseil Municipal fin 2014.
- **Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)** signé avec l'État, dans le cadre de la politique de la ville, intègre un volet éducatif qui porte une attention particulière à la lutte contre les inégalités et les discriminations par la poursuite d'objectifs et la mobilisation de moyens spécifiques sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville.
polville.lyon.fr

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Les principes mis en œuvre vont être prolongés et renforcés :

- **Parcours global de l'enfant** : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, mutualisation des locaux ;
- **Travail autour de la reconnaissance** du rôle des parents ;
- **Développement de l'usage des technologies de la communication** : salles informatiques en élémentaire, un ordinateur par classe en maternelle, tableaux blancs interactifs dans tous les établissements d'ici 2016 ;
- **Éducation à la santé et prévention**, sensibilisation au handicap : service médico-social, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **Qualité des bâtiments** : bâtiments HQE, travaux de remise aux normes...

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Pour satisfaire à l'objectif de co-éducation par une mise en cohérence des actions des personnes chargées d'une mission éducative, les dynamiques parentales font l'objet d'une attention particulière.

Les **fédérations de parents d'élèves** sont membres des instances du PEDT.

Des **lieux accueil parents** sont organisés dans les établissements et des actions de soutien à la fonction parentale sont mises en œuvre (colloques, groupes d'écoute...).

Le **rôle des conseils d'école** dans les projets périscolaires est renforcé, tout comme l'implication des parents dans les projets d'école et les projets d'éducation prioritaire.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

■ Dans leur activité quotidienne, les conseils de quartier ont la possibilité de développer des échanges pour ouvrir les enfants sur leur environnement et leur quartier.

À titre d'exemple, dans le cadre de l'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier, ceux du 5^e arrondissement ont proposé un projet d'éducation à la citoyenneté, en s'appuyant sur les pratiques pédagogiques des établissements. Ils ont travaillé avec des élèves de différents niveaux sur des expériences concrètes liées au développement durable ou à la pratique de la concertation. Un DVD de 52 minutes retrace les échanges et le travail avec les élèves.

ZOOM SUR...



LA RESTAURATION SCOLAIRE

Progressivement, les 125 cantines lyonnaises deviennent des self-services, ce qui se traduit par une capacité d'accueil plus importante, des enfants plus autonomes et un personnel plus accompagnant. La nouvelle cuisine centrale sert 23 000 repas par jour (+de 3 millions/an). La construction de l'équipement a été l'occasion de revoir les produits avec une augmentation sensible de la part du bio et des producteurs de proximité dans les menus avec un objectif qualitatif en termes nutritionnel et gustatif.

LE PATRIMOINE : DES RICHESSES À PRÉSERVER ET À PARTAGER

La Ville intervient dans la gestion du patrimoine.

À Lyon, la richesse patrimoniale s'accompagne d'une spécificité forte : l'inscription, par l'Unesco, en 1998, des 427 hectares du site historique sur la liste du patrimoine mondial.

233
monuments protégés

Le site historique représente

10%
du territoire de Lyon et
1% de celui de la
Métropole de Lyon.

Le quartier Saint-Jean fut le 1^{er} secteur sauvegardé en France en 1964.

Les Journées européennes
du patrimoine :

400 acteurs locaux,
350 sites ouverts,
650 animations,
250 000 visiteurs.

ZOOM SUR...



LE PLAN DE GESTION UNESCO 2013-2019

La reconnaissance Unesco vise à sauvegarder un patrimoine mondial témoin de notre histoire. Il appartient alors aux villes distinguées d'en assurer la protection et la valorisation, au travers d'un plan de gestion. L'ampleur de la tâche requiert l'implication d'acteurs multiples. unesco.org et ovpm.org

→ QUI FAIT QUOI ?

En raison de la variété des domaines qu'elle concerne, la gestion du patrimoine est partagée par de nombreux acteurs publics, mais aussi privés.

■ À la Ville de Lyon

- **La mission site historique** assure l'animation transversale du plan de gestion Unesco site historique.
- **Le service patrimoine** de la direction des affaires culturelles a en charge l'entretien, la restauration, la conservation, la protection et la valorisation des monuments historiques classés ou inscrits de la Ville de Lyon.
- **La direction de l'aménagement urbain** traite les questions d'urbanisme et de cadre de vie, et intègre les problématiques du patrimoine bâti et des espaces publics à travers la politique de ravalement de façades, des outils de gestion adaptés (exemple des ateliers du patrimoine) ou les conventions cours / traboules....

- **Le service archéologique municipal** réalise les fouilles, l'étude du patrimoine archéologique, la mise à jour de la carte archéologique et la diffusion des connaissances au public.
- **Les musées Gadagne et les archives municipales** gèrent l'information et la conservation du patrimoine, et participent à la constitution et à la transmission de la mémoire de Lyon.
- D'autres services interviennent dans l'entretien, la conservation, l'éducation ou la transmission du patrimoine, par exemple, **la direction des espaces verts** ou **la direction de l'enfance**.

■ Les principaux autres acteurs locaux

De nombreuses structures sont des lieux ressources pour la question patrimoniale : **bibliothèque municipale, service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Rhône-Alpes, direction des affaires culturelles Rhône-Alpes (DRAC), architecte des bâtiments de France (ABF), office du tourisme...**



REPÈRES

- **La loi Monuments historiques du 13 décembre 1913**, loi fondatrice, a instauré le régime de protection des monuments historiques.
- **La loi Malraux de 1962** a créé un véritable outil de gestion des ensembles urbains historiques en instituant les secteurs sauvegardés. Celui du Vieux Lyon comprend le quartier Saint-Jean ainsi qu'une partie des quartiers Saint-Georges et Saint-Paul.

- **Le code du patrimoine** rassemble les dispositions de droit français concernant le patrimoine et certains services culturels, jusque là dispersées afin de les rendre accessibles à tous.
- **La Charte de coopération culturelle en direction des quartiers inscrits en politique de la ville** comporte un volet patrimoine.
- **La 3^e convention patrimoine État/Ville de Lyon 2012-2017** organise la mise en commun de

compétences, de savoirs et de moyens entre les deux collectivités, pour assurer les restaurations monumentales sur la ville.

- **Le PLUH (plan local d'urbanisme et de l'habitat)** : outil de base de planification et de gestion en matière d'urbanisme, il réglemente les usages des sols et détermine les périmètres d'intervention patrimoniaux, éléments bâtis à préserver...
- **Les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture**

et du patrimoine) : ce dispositif définit des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage sur un périmètre donné et intègre les défis de la ville durable. Les pentes de la Croix-Rousse sont protégées par une AVAP.

→ Pour en savoir plus : patrimoine-lyon.org culture.lyon.fr

LE PATRIMOINE :

DES RICHESSES À PRÉSERVER ET À PARTAGER

CONTACTS



SERVICE PATRIMOINE

Tél. : 04 26 99 63 70



MISSION SITE HISTORIQUE

Tél. : 04 72 10 51 97



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Tél. : 04 26 99 63 65



→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Accompagner la transformation de la cité et de son patrimoine prend des aspects multiples - préservation, conservation, diffusion, sensibilisation - et s'exprime à des échelles différentes.

Au niveau du territoire, le patrimoine raconte l'histoire de Lyon. Il marque l'image de l'agglomération et de son rayonnement dans le monde. À une échelle plus proche, il est le témoin de la construction des quartiers et de leurs caractéristiques actuelles.

Le premier enjeu est la poursuite de la conservation, de la mise en valeur et de la revitalisation des quartiers historiques.

Son adaptation aux conditions de vie contemporaine et sa transmission aux générations futures doivent intégrer deux questions majeures : la concentration urbaine du fait de l'urbanisation accélérée, et l'environnement.

La consolidation de l'approche culturelle dans le développement urbain, par la reconnaissance, la préservation, l'appropriation du patrimoine de proximité, qui va se décliner dans la révision du PLUH, des AVAP, et des PSMV (plans de sauvegarde et de mise en valeur) pour mettre ces outils réglementaires en cohérence avec l'usage contemporain de la ville.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Parce que le patrimoine doit être partagé, la Ville de Lyon mène un travail étroit avec les habitants et développe des actions régulières sur cette thématique avec les conseils de quartiers.

Les Journées européennes du patrimoine (JEP) : nées de la volonté d'associer les habitants à la valorisation du site historique de Lyon, elles sont depuis étendues à l'agglomération toute entière. Par exemple, les visites thématiques organisées par les conseils de quartier sont accompagnées financièrement par la ville et trouvent souvent des déclinaisons le reste de l'année, témoignant de l'appropriation du patrimoine par les habitants.

La charte lyonnaise du ravalement (janvier 2012) : destinée à informer et à sensibiliser les maîtres d'ouvrage et leurs représentants sur les travaux à entreprendre, elle implique tous les acteurs de la chaîne (régies, professionnels du bâtiment, architecte des bâtiments de France et collectivités). Faire prendre conscience de l'importance de cette problématique et améliorer la mise en œuvre technique du ravalement est un enjeu patrimonial : l'histoire de la ville se lit aussi sur ces façades, et leur entretien participe autant à la conservation du patrimoine qu'à l'embellissement du cadre de vie et à la sécurité du bâti.

→ Télécharger la charte lyonnaise du ravalement sur www.lyon.fr rubrique **cadre de vie - propreté**

→ LES QUARTIERS EN ACTION

La question du patrimoine mobilise tout particulièrement les conseils de quartier. En raison de leur connaissance très fine de leur territoire, sites et monuments, ils sont nombreux à proposer des actions et des démarches, permettant par ailleurs très souvent de créer du lien avec les habitants. Ainsi, outre des visites organisées lors des Journées européennes du patrimoine, certains proposent des guides du patrimoine du quartier, des balades urbaines ou encore des plans permettant de situer les éléments de patrimoine du territoire. L'appel à projets en faveur des initiatives des conseils de quartier peut leur permettre de financer leurs projets portant sur le patrimoine.

LE SPORT :

DU HAUT NIVEAU AU LOISIR, TOUTE LA PALETTE DES PRATIQUES

En adoptant le principe de mise à disposition gratuite des équipements pour les clubs sportifs associatifs de Lyon, une forte implication pour les actions éducatives sur le temps périscolaire et l'aménagement d'espaces publics propices aux pratiques libres, la ville affirme son engagement en faveur du sport pour tous, sous toutes ses formes.

CONTACT



**DIRECTION
DES SPORTS**

198, rue Jean Jaurès - 69008 LYON
Tél. : 04 26 99 63 07

Plus de 300 équipements
sportifs municipaux

5 M

d'entrées par an

200 clubs associatifs
subventionnés

10 000 enfants

suivent les cessions
d'activités encadrées
par le personnel municipal
sur le temps scolaire et
10 000 fréquentent chaque
année les piscines

440 agents municipaux
à temps plein et

300 saisonniers

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

– La direction des sports a en charge :

- **l'exploitation d'équipements** sportifs municipaux adaptés, de qualité et sécurisés : cœur de l'activité de la direction, elle comprend le gardiennage, l'accueil des publics, l'organisation d'activités, l'hygiène et l'entretien intérieur et extérieur, le contrôle des matériels sportifs et l'entretien courant ;
- **la relation avec les clubs** et le soutien à la vie associative, au travers de la mise à disposition des équipements municipaux, mais aussi de locaux à usage de siège administratif, la gestion des plannings et l'attribution de subventions ;
- **les animations sportives et les actions éducatives** : mise à disposition d'éducateurs sportifs professionnels et d'équipements municipaux sur le temps scolaire pour les activités à taux d'encadrement renforcé (ATER) - escalade, escrime, vélo... - et les activités sportives du temps extra-scolaire et périscolaire avec l'organisation des Mercredi de Lyon (MELY) et de Diverstiport (cf. encadré). La direction des sports apporte aussi une aide individuelle aux sportifs lyonnais ou licenciés dans un club lyonnais préparant les JO et aux publics handicapés, par le développement d'activités spécifiques dans les piscines avec du personnel formé. Une centaine de personnes y participent chaque année ;
- **le soutien aux sports professionnels** : Olympique Lyonnais (équipe masculine et féminine), Lou Rugby, ASUL Volley-Ball, Lyon Hockey Club Les Lions et Lyon Basket Féminin ;
- **l'événementiel sportif** : gestion des événements en stade. En revanche, le "hors stade" (Run In Lyon, Lyon Urban Trail, Tour de France...) est sous la maîtrise d'ouvrage de la direction de la communication et des événements ;

– L'office des sports de Lyon (OSL) :

hébergée et financée par la Ville, cette association municipale et ses antennes dans les arrondissements regroupent 300 clubs associatifs lyonnais représentant 70 000 adhérents, qu'elle accompagne et conseille. En prise directe avec le terrain, elle est l'interlocuteur privilégié de la direction des sports, à laquelle elle fait remonter les demandes des clubs ou les problématiques auxquelles ils sont confrontés ; elle est également ressource sur l'évolution des pratiques.

■ Les partenaires

- **L'Éducation Nationale** est le premier occupant, en durée, des équipements municipaux, puisque ceux-ci accueillent les scolaires en journée, tous les jours de semaine.
- **La Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon** participent au financement des équipements utilisés par les publics scolaires dont ils ont la compétence (lycéens et collégiens) ou qui accueillent des Clubs de haut niveau.

ZOOM SUR...



LA DÉMARCHÉ QUALITÉ : UNE PREMIÈRE À L'ÉCHELLE NATIONALE

En 2006, Lyon a été la première ville française à s'engager dans une démarche qualité et à obtenir la certification Iso 9001 - 2008 auprès de l'AFAQ, garantie de respect des normes d'hygiène et de sécurité les plus strictes dans ses équipements.

LE SPORT :

DU HAUT NIVEAU AU LOISIR, TOUTE LA PALETTE DES PRATIQUES

ZOOM SUR...



DIVERTISPORT

Depuis 2004, ce dispositif accueille 700 enfants par jour, durant toutes les vacances scolaires (sauf celles de Noël), dans les structures sportives de la ville. Ils sont encadrés par du personnel municipal diplômé et chaque centre, qui présente la caractéristique d'être multisports, propose un projet pédagogique.



LES LIONS DU SPORT : UN FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Par le biais de subventions dédiées, ils répondent aux demandes locales de proximité formulées par les maires d'arrondissement. Une enveloppe de 54 000 euros (6 000 euros par arrondissement) finance des associations non subventionnées pour des besoins ponctuels, liés à l'obtention d'un résultat (déplacements, hôtellerie...), à l'organisation d'une compétition locale destinée à créer du lien social ou de manifestations sportives, aide à l'acquisition d'équipements ou de matériels, etc.



L'ACTIVITÉ FITNESS-SANTÉ

L'accès gratuit pour tous à certains gymnases, le dimanche matin, pour y pratiquer une activité de prévention-santé encadrée par des diplômés d'État, rassemble plus de 500 participants par matinée.

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Après la construction de la halle Stéphane Diagana (Duchère), unique équipement couvert d'athlétisme du quart sud-est de la France, et la rénovation du Centre Nautique du Rhône, la tendance va être à la poursuite des rénovations plus qu'aux créations de nouveaux équipements, en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales :

- **Le plan piscine** : la rénovation et remise aux normes de 10 des 13 piscines municipales de Lyon. Le programme emblématique de ce plan est le Centre Nautique du Rhône (29 M€) ;
- **Le plan de rénovation des surfaces sportives** qui consiste à transformer les terrains actuellement en gorrhe en gazon synthétique. Ce contexte encourage l'optimisation de l'utilisation de ces équipements (par exemple pendant les vacances), le dialogue avec les clubs pour rechercher à faire toujours mieux à budget constant.

La participation à la politique éducative demeure une priorité : les moyens sont renforcés pour satisfaire les besoins du périscolaire, avec l'ambition de faire découvrir des pratiques, susciter des vocations, mais surtout donner des bonnes habitudes et rendre effectif le sport - santé dès l'école.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Le développement du sport "santé, loisir, bien-être" constitue un axe fort de l'action de la ville, dont l'enjeu dépasse le seul périmètre de la politique sportive pour concerner celui de l'aménagement urbain. Quand on sait que les trois demandes sportives largement majoritaires des habitants sont "courir, rouler, nager", on mesure l'importance de mettre à disposition des espaces propices aux pratiques libres : pistes cyclables, parcs, berges, fleuves..., autant "d'équipements" à part entière, même s'ils ne sont pas gérés par la direction des sports.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- Par leur usage et leur connaissance des espaces et des quartiers, les membres des conseils de quartier peuvent être à l'origine d'initiatives sportives libres et inscrites dans le tissu local, et participer à la dynamique de promotion du sport - santé, par exemple.



SÉCURITÉ ET PRÉVENTION : POUR UNE VILLE PACIFIÉE

La grande diversité des questions liées à la sécurité en fait une thématique transversale dans la vie de la cité et mobilise de ce fait de nombreux acteurs publics et privés.

Accompagner les publics les plus fragiles, tant en matière de prévention que d'aide aux victimes, et anticiper, pour mieux les prévenir, les incivilités et actes de délinquance sur l'espace public constituent les orientations fortes de la politique menée par la Ville.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville de Lyon

– La **direction sécurité et prévention** traite les questions relatives à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire dans les domaines de la sécurité civile et publique, et coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance. Au sein de cette direction, le **service prévention de la délinquance** organise ses missions autour de 5 axes : la prévention sociale, la prévention de la récurrence, l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention situationnelle.

• **Dans chaque mairie d'arrondissement**, l'adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique est le relai privilégié pour identifier les problèmes, enregistrer les demandes des habitants et remonter les informations à la direction sécurité et prévention.

• **Au sein de la Maison de Justice et du Droit** (MJD), du personnel municipal (juristes et agents d'accueil) assure le volet "accès au droit et aide aux victimes" pour les accueillir, les informer, les conseiller et les orienter dans leurs démarches.

■ Les partenaires

Au côté des partenaires naturels - **Préfecture du Rhône, polices nationale et municipale, Procureur de la République** – on trouve tous les acteurs de la cité en fonction des périmètres ou territoires concernés : **le recteur d'académie, les principaux des collèges, les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé, le milieu associatif...**

ZOOM SUR...



LA PRÉVENTION SOCIALE AUPRÈS DES JEUNES : UN ENJEU MAJEUR

La politique d'accueil au sein des services de la Ville concerne les jeunes (16-25 ans) issus des quartiers sensibles et en difficulté familiale, pendant les vacances (opération Jobs d'été, dispositif VVV - Ville Vie Vacances), mais aussi pendant le reste de l'année (chantiers jeunes). Elle vise à lutter contre l'inactivité et les incivilités, et à responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs dans la cité et en développant leur savoir-être.



REPÈRES

• **La loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance désigne le maire comme coordinateur local des politiques publiques en la matière.

• **La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2014-2017** : elle se substitue au contrat local de sécurité (CLS) signé en 2008 entre le maire, le préfet, le Procureur de la République, le président du Conseil Général et le recteur d'Académie.

Les partenaires y réaffirment leurs objectifs transversaux prioritaires sur Lyon, ainsi que les priorités spécifiques à l'échelle des arrondissements ou des quartiers.

• **Le Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD)** : cette instance collégiale est le lieu d'élaboration et de suivi de la STSPD. Des cellules de tranquillité publique et des comités pilotage par arrondissement suivent de manière précise l'évolution

des quartiers en la matière et déterminent les actions à mener. Des cellules de veille thématiques (berges du Rhône, squats, vie nocturne, piscines d'été) assurent un suivi régulier des problématiques propres à ces espaces et équipements.

• **Les actions de la STSPD** constitueront le volet sécurité, prévention de la délinquance et aide aux victimes du Contrat de Ville.

• **2 ZSP** (Zones de Sécurité Prioritaires), sur le 8^e arrondissement (Mermoz,

Langlet / Santy) et le 9^e arrondissement (Duchère), concentrent des actions renforcées de sécurité et de suivi social individuel des auteurs de troubles.

• **Depuis 2004, l'observatoire local de la sécurité (OLS)** détermine la localisation des foyers de délinquance et l'évolution du sentiment de sécurité dans les quartiers, et permet de réaliser un diagnostic local de sécurité et de mobiliser les services et acteurs de quartiers en conséquence.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION : POUR UNE VILLE PACIFIÉE

CONTACT



**DIRECTION DE LA
SÉCURITÉ ET DE
LA PRÉVENTION**

1, rue de la République - 69001 LYON
Tél. : 04 72 07 38 31

Baisse de **15,4 %**
de la **délinquance générale**
entre 2001 et 2013

4 900 jeunes ont
bénéficié des dispositifs de
prévention sociale en 2013

3 000 jeunes
sensibilisés en milieu
scolaire

70 accueils en TIG
(travaux d'intérêt général)
dans une quinzaine de
services municipaux

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Les nouvelles orientations de l'État déclinées au niveau local au travers de la STSPD poursuivent trois objectifs prioritaires :

■ **La prise en compte des publics les plus exposés (12-25 ans)** : actions éducatives au travers de dispositifs de prévention et d'insertion sociale (cf. encadré), mais aussi sensibilisation en milieu scolaire, et prévention de la récidive (travaux d'intérêt général - TIG), placements extérieurs en contrat unique d'insertion, mesures de réparation, présence d'intervenants sociaux en commissariat) ;

■ **L'aide aux victimes**, surtout les plus fragiles : un soutien financier apporté aux associations les prenant en charge, et des intervenants sociaux présents pour les accompagner dans les commissariats. Des actions spécifiques sont menées auprès des femmes victimes de violence ;

■ **L'amélioration de la tranquillité publique** (qui représente 80 % des sollicitations) en privilégiant une approche par l'espace public : caméras de vidéosurveillance, présence humaine, médiation sociale... , mais aussi des aménagements pensés sous l'angle de la sécurité (cf. encadré).

Ces missions sont menées dans un esprit de concertation et de coopération entre les services et les acteurs, notamment par l'instauration de temps d'échanges réguliers pour établir des diagnostics territoriaux fins et avoir une action pertinente et personnalisée.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Depuis 2002, une démarche avant-gardiste baptisée "prévention situationnelle" a systématisé le fait d'anticiper l'impact de l'organisation de l'espace public sur la sécurité. Elle cherche à appréhender au mieux, en amont, les incidences des aménagements sur la sécurité. Un éclairage mal adapté laissant des coins sombres, trop de bancs sur une place... sont par exemple des facteurs de risques à prendre en compte. L'enjeu est de penser la ville de manière à faire coïncider tous les usages en minimisant les risques, par un travail avec les architectes, les concepteurs, mais aussi les usagers pour anticiper comment les futurs espaces vont vivre. Ainsi, une commission communale consultative de prévention situationnelle étudie et rend un avis sur les dossiers de construction ou d'aménagement, mais aussi sur des situations particulières signalées par les élus d'arrondissement, et réalise des études de sécurité publique. Les grands projets urbains (Confluence, Berges du Rhône, Rives de Saône) comme des aménagements de proximité (Zac du Bon Lait, place Morel...) ont fait l'objet de cette démarche.



→ LES QUARTIERS EN ACTION

■ Parce qu'ils fréquentent quotidiennement leur territoire, les habitants d'un quartier disposent d'une connaissance des pratiques locales indispensable pour penser et donc bien construire la ville; leur apport, en amont des travaux de rénovation urbaine ou d'aménagement d'espaces de proximité, est nécessaire pour favoriser le bien vivre ensemble et l'usage partagé et pacifié des espaces publics.

LA PETITE ENFANCE :

DES SOLUTIONS D'ACCUEIL DE QUALITÉ, ADAPTÉES AUX BESOINS DES FAMILLES

L'accueil collectif du tout petit et du jeune enfant en structure collective ou en accueil à domicile, et animé par des professionnels de la petite enfance, est une priorité importante de la Ville de Lyon. Il privilégie le bien-être de l'enfant et l'accompagnement des familles.

4 700 places

13 400 enfants
accueillis en structures
municipales et associatives

900 agents municipaux
travaillent dans les crèches
municipales

Budget de fonctionnement :
46 M€

ZOOM SUR...



DANS CHAQUE CRÈCHE, UNE CUISINE ET UN SERVICE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

La totalité des crèches municipales possède une cuisine et assure la restauration sur place. Cette spécificité est synonyme de produits frais, d'hygiène alimentaire, de capital santé, de diversification et d'éducation au goût. Une diététicienne et une conseillère en hygiène alimentaire accompagnent les crèches.

Par ailleurs le service médico-psychologique travaille, au sein de chaque EAJE, en lien avec les équipes. Composé de médecins, de psychologues et d'orthoptistes, il est l'interlocuteur des parents pour tous problèmes de santé concernant l'enfant.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

– La direction de la petite enfance a en charge le suivi de :

- **l'accueil collectif** des enfants en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) plus communément appelé crèche. Une cinquantaine sont municipales et plus d'une centaine sont associatives et subventionnées par la Ville. La direction de la petite enfance participe aux commissions d'attribution de chaque arrondissement, qui s'appuient sur une grille commune de critères ;

- **l'accueil familial** (6 crèches familiales associatives et un service d'accueil familial municipal) est assuré par des assistantes maternelles salariées qui travaillent à leur domicile et se déplacent avec les enfants une à deux fois par semaine en structure collective ;

- **des relais assistantes maternelles (RAM)** : 16 lieux associatifs subventionnés et 1 municipal où les assistantes maternelles indépendantes peuvent se retrouver pour partager des temps collectifs ;

- **des lieux accueils enfants-parents (LAEP)** : 7 structures associatives servant d'espaces de rencontre et d'échange dans le cadre du soutien à la parentalité.

– La **mairie d'arrondissement** gère le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil : restauration, charges locatives, achat de jeux, couches...

– **Les Points d'Accueil et d'Information Petite Enfance (PAIPE)** : véritables guichets uniques implantés dans chaque mairie d'arrondissement, ces lieux d'information et de ressources ont été créés en 2004 pour répondre aux interrogations des parents, les conseiller et les orienter pour les aider à trouver le bon mode de garde ou d'accueil de leur jeune enfant. Ils enregistrent les demandes d'inscriptions pour un accueil de plus de 20 heures par semaine dans les EAJE, qu'ils soient en gestion municipale ou associative.

■ Les principaux acteurs locaux

– **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** : c'est le premier financeur des structures municipales et associatives au travers du Contrat Enfance Jeunesse et des prestations de services.

– **La Protection Maternelle et Infantile (PMI)** : structure de santé publique de proximité, elle dispense des soins médicaux de prévention et suit les futures mères ainsi que les enfants de moins de 6 ans. Elle agréé les lieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et les assistantes maternelles.



LA PETITE ENFANCE :

DES SOLUTIONS D'ACCUEIL DE QUALITÉ, ADAPTÉES AUX BESOINS DES FAMILLES

CONTACT



**DIRECTION DE LA
PETITE ENFANCE**

198, rue Jean Jaurès - 69008 LYON
Tél. : 04 26 99 68 00
contact.enfance@mairie-lyon.fr



REPÈRES

- **La loi d'orientation** relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.
- **La charte des villes éducatrices**
- **Le Projet Social et Éducatif** : document de référence, il réunit tous les acteurs locaux de la petite enfance autour d'une volonté commune : adapter l'accueil des tout petits aux demandes des familles. Il définit les valeurs portées par la ville (respect de la place de chacun, relation de confiance, coéducation parents-professionnels, lien social, tolérance, laïcité) et les déploie en actions concrètes au sein des établissements.
- **Les référentiels éducatifs internes** : conçus pour orienter et faciliter l'action des agents des équipements de la Petite Enfance, dans la conception des projets d'équipes, mais aussi dans leur pratique quotidienne.
- **Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ)** : contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Ville, sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants.

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La politique Petite Enfance de la Ville de Lyon place l'enfant au cœur de ses réflexions et actions, et se donne pour mission d'aider les parents à concilier vie professionnelle et familiale. Elle est ainsi attentive :

■ **À l'accueil de la diversité**, notamment pour les publics fragiles (familles "défavorisées" ou en situation de précarité, en insertion, monoparentales...), afin de lutter contre les discriminations et garantir l'égalité des chances ;

■ **Au fonctionnement en multi-accueil en réponse à la diversité des besoins et demandes des familles** : accueil régulier ou occasionnel, en horaires classiques ou élargis, dans les situations d'urgence ou encore adapté pour les enfants en situation de handicap ;

■ **À la qualité de la relation avec les parents** : le développement des PAIPE, pour être toujours plus en capacité de conseiller et de recueillir les demandes. Outre l'accompagnement des familles dans le choix d'un mode d'accueil, ils jouent un rôle d'observatoire de la demande des familles, afin d'apporter des réponses adaptées ;

■ **Au développement des RAM**, encore peu connus et sous-exploités, pour diversifier les solutions d'accueil et encourager la complémentarité entre les modes de garde ;

■ **À l'accompagnement, au soutien et à la formation des professionnels.**

Il faut rappeler que, bien qu'assurée par de nombreuses communes en France, la compétence Petite Enfance reste optionnelle pour une ville et son exercice marque une volonté politique forte à Lyon, qui a décidé de s'engager sur le parcours global de l'enfant et de se positionner résolument comme une ville "éducatrice".

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Penser la Petite Enfance dans une posture d'ouverture, favorisant l'éveil culturel et artistique, mais aussi la mixité sociale et la rencontre culturelle est un principe de fonctionnement des structures lyonnaises. **Des partenariats réguliers ou ponctuels** existent avec les équipements de proximité : bibliothèques, musées, ludothèques..., pour aller à la rencontre d'œuvres dans les lieux dédiés ou sur le lieu d'accueil : ateliers d'éveil musical à l'Auditorium, ateliers d'éveil au musée d'art contemporain, heure du conte, ateliers jardinage...



→ LES QUARTIERS EN ACTION

- Exploiter les ressources et opportunités de l'environnement de proximité des EAJE, que ce soit en matière d'ouverture sur le patrimoine du quartier, ses habitants, ses dynamiques d'animation sont autant de pistes à explorer, à l'instar des partenariats noués avec les structures culturelles ou sociales. Les conseils de quartier peuvent en ce sens être des interlocuteurs privilégiés et proposer des actions.

L'URBANISME :

AU SERVICE DE LA MÉTROPOLE DE DEMAIN

Outil d'organisation et de conciliation des différents enjeux qui s'y rencontrent (économiques, sociaux, environnementaux...), l'urbanisme dessine la ville. Il traduit dans l'espace urbain les politiques définies en matière d'habitat, d'environnement, de cadre de vie...

CONTACT



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN SERVICE D'URBANISME APPLIQUÉ

198, avenue Jean-Jaurès - 69007 LYON
Tél. : 04 26 99 63 65 ou 04 26 99 63 80
Fax : 04 26 99 64 05
Courriel : urbanisme-autorisations@mairie-lyon.fr
Adresse postale : Mairie de Lyon
69205 Lyon Cedex 01

En moyenne **800** permis de construire sont déposés chaque année à Lyon

Sur les **500** traboules, **45** sont ouvertes au public

→ QUI FAIT QUOI ?

Les enjeux portant sur la construction urbaine dépassent les contours géographiques de la commune et doivent, pour être pertinents, être pensés à l'échelle de l'agglomération.

■ À la Métropole

C'est donc au niveau de la Métropole de Lyon que le projet urbain de l'agglomération se construit, par le biais du plan local d'urbanisme. La ville de Lyon et l'ensemble des communes qui constituent le territoire de la Métropole de Lyon sont associés lors de la phase d'élaboration du PLUH (plan local d'urbanisme et de l'habitat). Une fois ce dernier adopté, il s'impose à tous comme document de référence pour l'utilisation des sols. La Métropole est également compétente en matière d'urbanisme opérationnel (zone d'aménagement concerté – ZAC, projet urbain patrimonial – PUP, études urbaines préalables...).

■ À la Ville

– La direction de l'aménagement urbain (DAU)

a en charge l'information des particuliers et des professionnels sur les formalités préalables à la réalisation de tous travaux de construction nouvelle ou de réhabilitation. Elle assure la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme, tout en favorisant la cohérence territoriale des projets d'aménagement, et en développant une approche prospective pour anticiper les évolutions de la ville.

– Le service d'urbanisme appliqué (SUA)

a pour mission de favoriser la réalisation des projets dans le cadre d'une architecture et d'un urbanisme de qualité dans le respect des règles du PLUH et du code de l'urbanisme.

Il instruit l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, de démolir, changement de destination...).

La nécessité de respecter et de protéger le paysage et le patrimoine urbains est une priorité pour la Ville de Lyon.

La coordination urbaine élabore et met en œuvre la politique de valorisation des cours et traboules, gère les aides à la valorisation du patrimoine architectural, élabore et pilote la politique en faveur du ravalement des façades et coordonne les différentes opérations d'urbanisme menées sur l'ensemble du territoire de la ville.

ZOOM SUR...



L'INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON

L'opération d'inventaire topographique du patrimoine de la Ville de Lyon, menée par le service régional de l'inventaire du patrimoine culturel dans le cadre d'une convention avec la ville a débuté fin 1999.

Il s'agit d'une opération pilote dont l'objectif est de capitaliser, répertorier et classer, dans des documents normalisés, l'ensemble des informations relatives au patrimoine bâti. Cet inventaire permet à la DAU de sensibiliser et de mieux informer les acteurs du développement urbain sur la qualité patrimoniale des immeubles.

<http://patrimoine.rhonealpes.fr>

L'URBANISME :

AU SERVICE DE LA MÉTROPOLE DE DEMAIN



REPÈRES

- **Le code de l'urbanisme** créé en 1954, regroupe l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme.

- **La loi SRU (solidarité et renouvellement urbains)** du 13 décembre 2000 a fortement marqué le droit de l'urbanisme avec une plus grande prise en compte des exigences de développement durable et une volonté de renforcer la mixité sociale, notamment avec l'obligation d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux pour chaque commune de plus de 3 500 habitants. Ce dernier dispositif a été renforcé par **la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové)** du 24 mars 2014, qui demande désormais 25 % de logements sociaux par commune.

- **Le PLU (plan local d'urbanisme)** - devenu PLUH, régit l'usage des sols sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon. Il s'impose à toutes les parcelles, privées ou publiques, et détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolutions attachées à chaque parcelle d'une commune. Il intègre un volet habitat (H) lors de sa révision générale.

→ Consultez le PLU sur <http://plu.grandlyon.com/>

- **Le SCOT (schéma de cohérence territoriale)** de l'agglomération lyonnaise offre une vision prospective du territoire d'ici à 2030. Document juridique défini à l'échelle des 59 communes de la Métropole auxquelles s'ajoutent 15 communes de l'Est lyonnais et du Val d'Ozon, il s'impose à l'ensemble des documents de planification sectorielle avec le souci de rendre cohérentes les politiques publiques de l'ensemble du territoire autour d'une même vision métropolitaine.

→ Plus d'infos sur scot-agglolyon.fr

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La ville évolue, les modes de vie changent ; en conséquence, les documents de planification urbaine et les politiques publiques doivent s'adapter et anticiper ces évolutions sociétales, démographiques, environnementales ou encore économiques.

La densité urbaine, l'étalement urbain, la place de la nature en ville, les déplacements, les formes urbaines d'habitat ou encore la préservation des espaces naturels et agricoles sont autant de défis pour la ville du XXI^e siècle auxquels doivent répondre les collectivités avec les habitants.

- **Comment lutter contre les gaz à effet de serre**, préserver la qualité de l'air et de l'eau, et tendre vers une ville économe en ressources à préserver ?
- **Comment construire plus de logements abordables** pour continuer à accueillir de nouveaux ménages tout en maintenant un cadre de vie de qualité ?
- **Quels types de logements** faut-il produire et à quel endroit ?
- **Comment concilier densification et préservation du patrimoine** bâti ou végétal ?
- **Comment maintenir l'activité** économique en ville ?
- **Quels équipements** (écoles, crèches, espaces verts, pistes cyclables, transports en commun...) faut-il programmer pour répondre aux besoins des habitants ?

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Par leur connaissance fine du territoire, les conseils de quartier peuvent aider la collectivité à mieux définir les enjeux urbains, à identifier les nouveaux besoins ou modes de vie des habitants, le patrimoine bâti et végétal à préserver ou à anticiper les nouvelles pratiques des usagers : développement des modes doux de transport, des nouvelles formes d'habitat (intergénérationnel, groupé...).

Pour adapter au mieux les aménagements sur les quartiers, la direction de l'aménagement et de l'urbanisme et le service d'urbanisme appliqué se positionnent à l'écoute des habitants par différents moyens :

- **Les permanences du SUA** : renseignement du public sur les règles d'urbanisme, les permis de construire et les projets de construction ;

- **Les fiches pratiques éditées par la DAU** (isolation par l'extérieur et ravalement de façades, panneaux solaires, toitures végétalisées, devantures commerciales, changement de destination des rez-de-chaussée, risques géotechniques...) disponible à la DAU et sur :

lyon.fr/espace-demarches/urbanisme-logement/autorisations-durbanisme/declaration-prealable.html

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- La concertation a été engagée avec les conseils de quartier en 2013 dans le cadre de la révision générale du PLUH. La 1^{ère} phase de concertation a permis, sur la base d'un diagnostic urbain par arrondissement, de dégager de grandes tendances pour le devenir de la ville en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements et d'espaces publics, de stationnement, d'accessibilité, de cadre de vie. Orientations qui seront à décliner dans les documents d'orientation du PLUH et pour lesquelles la concertation sera poursuivie.

L'EAU :

UNE RICHESSE SOUS HAUTE PROTECTION

L'agglomération bénéficie d'une ressource en eau abondante et de qualité. La Métropole de Lyon est responsable du cycle urbain de l'eau, c'est-à-dire le captage et la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées dans le souci de limiter au maximum les transferts de pollutions.

CONTACTS



EAU POTABLE

MÉTROPOLE DE LYON DIRECTION DE L'EAU

Tél. : 04 78 86 63 83

MAIRIE DE LYON

Direction de l'Ecologie Urbaine
Service Santé - Environnement
Tél. : 04 72 83 14 00

11 % de la population mondiale, soit **768 millions** d'individus, n'a pas accès à l'eau potable. On estimait cette proportion à **23 %** il y a près de vingt ans.

129 032 mesures réalisées en 2013 sur les 59 communes de la Métropole de Lyon.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Métropole

– La direction de l'eau de la Métropole de Lyon compte 635 agents qui ont en charge :

- **l'alimentation en eau potable** : protection de la ressource, gestion des captages, distribution et entretien du réseau ;
- **l'assainissement des eaux usées** (traitement des eaux après usage) : collecte, transport, traitement des eaux usées et des eaux pluviales et rejet dans le milieu naturel. Cette partie est entièrement assurée en régie directe par les services de la Métropole de Lyon.

■ À la Ville

– La direction de l'écologie urbaine, le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) ont en charge :

- **le contrôle sanitaire des eaux de distribution publique** effectué dans le cadre d'un marché régional piloté par l'ARS

(Agence Régionale de Santé) de Rhône-Alpes et à l'occasion des enquêtes de salubrité effectuées à domicile. Les résultats des analyses liées au contrôle sanitaire de l'eau du réseau d'alimentation sont publiés chaque mois en mairies d'arrondissement et consultables sur le site Internet de la ville ;

- **le contrôle de la qualité sanitaire de l'eau des piscines privées** destinées à un usage collectif (une fois par mois) et des piscines publiques (deux fois par mois) ;
- **la prévention des légionnelles** à travers des inspections et des prélèvements dans les établissements recevant du public soumis à surveillance (gymnases notamment) et appartenant à la Ville de Lyon ;
- **les enquêtes environnementales et sanitaires** liées aux cas avérés de légionnelles (maladies soumises à déclaration obligatoire) dans tout type de bâtiment ou installations publics ou privés, individuels ou collectifs ;
- **le contrôle de la qualité des eaux de surface** (cours d'eau, lacs) et des eaux souterraines ;
- **le contrôle de la qualité des eaux d'agrément** (bassins, fontaines, lames d'eau...) accessibles au public.

La Métropole de Lyon compétente pour la gestion des services d'hygiène et de santé, depuis le 1er janvier 2015, a en charge de veiller à la poursuite de ces activités réglementaires sur l'ensemble des 59 communes en lien avec l'ARS.

Les nappes phréatiques étant de plus en plus sollicitées (alimentation des établissements industriels ou sportifs, développement des pompes à chaleur...), la direction de l'écologie urbaine étudie les conséquences potentielles des pollutions physiques (température), chimiques ou microbiologiques sur la qualité de l'eau. Elle intervient également pour la protection de la qualité de l'air intérieur des piscines, qui peut contenir des dérivés des produits de traitement de l'eau, nuisibles pour la santé.

ZOOM SUR...



UNE EAU DE GRANDE QUALITÉ

Les Lyonnais disposent d'une eau de grande qualité :

- **naturelle et saine** : puisée directement dans la nappe phréatique, riche en calcium et en magnésium et faible en nitrates ;
- **sûre** : surveillance sanitaire avec plus de 650 prélèvements par an sur le réseau dans le cadre du marché ARS ou par le SCHS ;
- **économique** : 3,14 € le m³ (prix moyen du m³ assaini, abonnement + consommation) ;
- **neutre en goût** ;
- **équitable** : disponibilité à tous les robinets ;
- **durable et responsable** : bilan carbone et déchet minimum ;
- **solidaire** : actions de solidarité locale et internationale.



REPÈRES

• **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992** fait de l'eau un "patrimoine commun de la nation". Elle renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau et met en place de nouveaux outils de gestion des eaux, notamment le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

• **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)**, du 30 décembre 2006, renouvelle le cadre défini par la loi de 1992 avec la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et l'objectif, entre autres, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement.

→ Plus d'infos sur eaufrance.fr

• **Le règlement de l'eau et le règlement d'assainissement** régissent les droits et obligations de chacun (collectivités, fermiers, collectivités, entreprises, particuliers...).

→ Règlements consultables et téléchargeables sur grandlyon.com, rubrique "eau"

En 2014, pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, l'eau est livrée, collectée puis dépolluée pour un euro par jour.

Un habitant de la Métropole de Lyon consomme en moyenne 150 litres d'eau par jour. Cette quantité d'eau correspond à un bain!

→ LES QUARTIERS EN ACTION

La direction de l'eau travaille étroitement avec la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) et échange régulièrement avec les représentants d'associations et de structures investies dans ce domaine. Au-delà de la présentation annuelle du rapport Barnier et du bilan établi par le délégataire, la Métropole associe cette instance sur le suivi de l'exploitation (gestion tarifaire, renouvellement des contrats d'affermage, gestion du patrimoine, qualité de l'eau...).

Par ailleurs, les conseils de quartier peuvent intervenir pour sensibiliser la population autour d'enjeux liés à l'eau :

- la réduction de la consommation d'eau par des gestes simples;
- une meilleure hygiène des baigneurs indispensable à la préservation de la salubrité des piscines;
- une plus grande vigilance quant au déversement dans l'égout de produits polluants (hydrocarbures, solvants, huiles de vidange ou de cuisine...), qui dégradent la qualité du milieu et sont sanctionnés par la réglementation.

L'EAU :

UNE RICHESSE SOUS HAUTE PROTECTION

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La Métropole de Lyon affiche l'ambition de faire de l'environnement un moteur de développement durable, profondément ancré au cœur de la politique publique de l'eau de la collectivité. Elle se décline en 8 enjeux qui répondent au grand défi qu'est la gestion de la ressource en eau aujourd'hui et pour demain :

- **Préserver les milieux aquatiques** et la ressource en eau pour tous les usagers avec une gestion durable des espaces naturels et des équipements existants, ainsi que des orientations de développement définies sur le long terme.
- **Garantir une alimentation** en eau potable de qualité en adoptant une gestion patrimoniale du réseau et des équipements, notamment via des compteurs communicants (déploiement d'ici 2018).
- **Lutter contre les pollutions de toutes natures** en améliorant la performance, en développant les actions de préservation et d'entretien du système, mais aussi en sensibilisant les habitants, industriels et agriculteurs à la nécessaire réduction des pollutions à la source.

■ **Maîtriser les eaux pluviales urbaines** et périurbaines en intégrant le plus en amont possible cette problématique dans les projets et en favorisant la réinfiltration des eaux de pluie, individuelle et collective, lorsque l'état des sols le permet.

■ **Maîtriser les transferts de polluants** liés notamment à la réinfiltration des eaux pluviales et les risques sanitaires liés à la réutilisation des eaux pluviales ou usées.

■ **Améliorer la connaissance, le suivi et l'évaluation** des impacts de l'urbanisation sur l'homme et son environnement en favorisant la recherche et développement, la mutualisation des savoirs, et en renforçant l'éducation et la sensibilisation.

■ **Contribuer à atteindre les objectifs mondiaux pour le développement** par une coopération décentralisée forte avec Madagascar et la participation au Fonds de solidarité eau qui a, depuis 2004, donné accès à l'eau à 1 265 000 personnes.

■ **Renforcer les exigences en matière de qualité**, de santé, de sécurité et d'environnement.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Le SCHS (service communal d'hygiène et santé) de la Ville de Lyon recense les bornes fontaines sur l'espace public et prépare un programme de suivi de la qualité sanitaire des eaux. L'enjeu est de fournir gratuitement un accès à l'eau potable sur le domaine public. Dans un souci de pédagogie et de sensibilisation des habitants à la ressource "eau", certains équipements de traitement de l'eau sont ouverts au public :

- **la station d'épuration de Pierre-Bénite** met à disposition un parcours pédagogique adapté aux scolaires;
- **la station d'épuration de la Feysine** dispose d'un parcours pédagogique destiné aux étudiants et aux professionnels;
- **l'usine des eaux de Saint-Clair**, ancienne usine de production d'eau potable, peut être visitée, notamment sur inscription à l'Office du Tourisme.

COMMERCE ET ARTISANAT : CONCILIER ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET BIEN-VIVRE ENSEMBLE

La Ville de Lyon soutient le développement du tissu commercial et artisanal par des opérations structurantes, l'accompagnement des unions commerciales et le conseil aux porteurs de projets. Elle a aussi en charge la réglementation de l'occupation de l'espace public, afin de garantir une cohabitation harmonieuse des usages dans la ville.

77 marchés sur le territoire de la ville de Lyon

3 100 terrasses et

1 100 objets divers (étalages, porte-menu, bancs d'huîtres, bacs à glaces...) sur voirie

28 associations bénéficiant de subventions

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

- **La direction économie commerce et artisanat (DECA)** traite les dimensions économiques et commerciales liées au développement urbain. Elle assure les missions administratives suivantes auprès :
 - **des commerces sédentaires** : élaboration et révision des réglementations de l'occupation commerciale du domaine public (terrasses, enseignes, publicité), gestion des contrats de concession (kiosques, activités dans les parcs), accompagnement des commerçants dans leurs démarches et formalités (instruction, contrôle et gestion des autorisations d'occupation du domaine public) ;
 - **des marchés lyonnais**, ventes ambulantes, fêtes foraines et Vogue de la Croix-Rousse : gestion des autorisations et des attributions de gestion des emplacements... ;
 - **de la Halle Paul Bocuse** : gestion en régie directe du bâtiment, propriété de la Ville. Elle développe également, au travers de son service d'animation commerciale, un important volet d'accompagnement et de soutien au développement du commerce et de l'artisanat ;

Mais aussi, un travail sur :

- **l'aide à l'implantation** (information, redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux, rénovation de locaux commerciaux...);
- **le soutien aux unions commerciales** (participation au financement des illuminations du 8 décembre et animations commerçantes) et aux groupements professionnels de l'artisanat (aide financière pour la promotion de la filière des métiers d'art) ;
- **l'expertise au regard du SDUC** (conseil en implantation, diffusion de données, instruction des demandes d'implantation...) dans le cadre des grands projets urbains géré par le service urbanisme commercial.

■ Les partenaires

- **Ses interlocuteurs naturels** : les unions commerciales et les chambres consulaires - la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (elle est à l'origine d'une enquête auprès des consommateurs lyonnais tous les 5 ans) et la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône.
- **L'Etat et la Région Rhône-Alpes**, dans le cadre du dispositif Fisac (voir encadré ci-dessous).



REPÈRES

- **La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008** et son décret d'application n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 fixent les règles de fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à laquelle la ville participe, pour l'accord d'autorisations administratives préalables en cas de création, extension, transfert d'activité. Cette commission étudie les demandes des surfaces commerciales égales et supérieures à 1000m² de vente.

- **Le règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes* et le règlement local des terrasses** fixent les règles à respecter en la matière.

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)**, impôt qui vise à lutter contre la pollution visuelle, concerne les dispositifs supérieurs à 7 m².

** Inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un local où s'exerce une activité.*

- **Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2009-2015** : document d'orientation et de stratégie sur le territoire de la Métropole de Lyon,

il organise et dimensionne l'appareil commercial au regard des principes d'aménagement du territoire, de développement durable et de satisfaction des besoins des consommateurs.

- **Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat** régit l'implantation des activités en rez-de-chaussée sur certains secteurs, et peut être complété par des dispositifs spécifiques (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine – AVAP, plan de mise en valeur du patrimoine – PSMVP...). Il fixe également des surfaces de vente maximales autorisées (polarités commerciales) ainsi que l'affectation

des locaux (linéaires "toutes activités" et "artisanaux et commerciaux").

- **Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)** : dispositif destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

COMMERCE ET ARTISANAT :

CONCILIER ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET BIEN-VIVRE ENSEMBLE

CONTACT



**DIRECTION DE
L'ÉCONOMIE DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT – DECA**

198 cours Jean Jaurès - 69007 LYON
Tél. : 04 26 99 64 51



→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

L'impact du commerce sur la ville est particulièrement important. Développement économique et touristique, animation urbaine et aménagement..., sa forte contribution à l'attractivité du territoire plaide en faveur du développement d'une offre diversifiée et de qualité de produits et de marques, notamment celles à visibilité internationale, et de l'émergence de nouveaux concepts marchands.

Cependant, les implantations commerciales peuvent aussi être synonymes de nuisances (sonores, visuelles, contraintes de stationnement...). Pour une jouissance de l'espace public dans le respect de tous, la ville est particulièrement attentive à la gestion des équilibres et des contraintes, au travers du contrôle du respect des réglementations et le développement d'une démarche d'accompagnement des commerçants aux bonnes pratiques.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

L'appui de la ville aux associations de commerçants dans leurs politiques d'animations commerciales ou de valorisation de leurs vitrines participe directement à l'animation des quartiers. À titre d'exemple, la ville finance la moitié du coût des illuminations du 8 décembre (dans la limite de 20 000 euros par projet).

Elle intervient aussi de façon globale à l'échelle de quartiers entiers par une démarche collective de management de centre-ville. Cette méthode de gouvernance territoriale destinée à développer l'attractivité commerciale se traduit par un partenariat public-privé et par la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel de gestion de l'espace commercial. Ainsi, la Ville de Lyon soutient les démarches de management de centre-ville des secteurs : "Tendance Presqu'île" et "Lyon 7 – Rive Gauche". Les actions de sensibilisation à une coexistence harmonieuse entre les habitants et les commerces passent par des dispositifs tels que la charte pour la qualité de la vie nocturne : proposée aux gérants d'établissements ouverts la nuit, elle cherche à encadrer et réguler au mieux les troubles à la tranquillité publique, la discrimination, les conduites à risque, les problèmes de respect de l'environnement urbain.

ZOOM SUR...



L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La promotion de l'ESS est assurée au sein de la DECA. Son objectif est de rendre lisible ce vecteur de développement économique, de valoriser et d'accompagner l'entrepreneuriat social et solidaire, de soutenir les filières "circuits-courts alimentaires de proximité" et "tourisme solidaire", de promouvoir l'achat responsable B to B (entre professionnels) et la consommation responsable, pour tous. La mission ESS gère notamment le label "Lyon, ville équitable et durable" qui a pour objectif d'identifier et valoriser les entreprises, commerces, artisans, lieux et événements qui répondent de manière pragmatique aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

■ Des liens peuvent être créés entre les conseils de quartier et les unions commerciales pour contribuer à la dynamique urbaine en travaillant par exemple sur des animations communes ou en réfléchissant au mieux vivre ensemble.

LES NUISANCES SONORES : UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

En ville, l'environnement sonore constitue une composante essentielle de la qualité de vie. Les transports, les travaux, la vie nocturne ou encore le voisinage génèrent au quotidien des nuisances sonores qui peuvent influencer sur notre santé physique ou mentale.

24 % de la population de la Métropole de Lyon est potentiellement exposée à un bruit lié au trafic routier supérieur au seuil fixé par la réglementation française de **68 db**, soit l'équivalent du bruit d'un aspirateur (Chiffres de 2013).

ZOOM SUR...



LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT AMBIANT

La Métropole de Lyon a créé un logiciel de cartographie de l'environnement sonore qui permet de calculer le niveau de bruit dans l'agglomération. Pour chaque arrondissement, il est possible d'observer les nuisances de jour comme de nuit, qu'elles soient liées au trafic ferroviaire ou routier, ou encore aux activités industrielles.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

– La **direction de l'écologie urbaine (DEU)** a en charge :

- la **lutte contre les nuisances sonores**, exceptées sur la voie publique (compétence de la police municipale et de la police nationale) et en matière de défaut d'isolation phonique entre deux logements (compétence du tribunal civil) ;
- la **police administrative** dans ce domaine où elle donne une appréciation technique sur les plaintes pour nuisances sonores perçues dans les logements : moteurs de chambre froide, compresseurs, activités professionnelles, perception de musique amplifiée... ;
- le **contrôle à diverses occasions des établissements diffusant de la musique amplifiée à titre habituel** : demande d'ouverture au-delà de 1 heure du matin, doléances à leur rencontre, contrôles nocturnes inopinés...

La DEU participe également à la rédaction de la charte de la vie nocturne en apportant son expertise technique dans les demandes des gérants pour la labellisation de leur établissement.

■ À la Métropole

– La **mission écologie urbaine** a en charge la définition et l'application du plan environnement sonore (*voir encadré ci-contre*). La Métropole de Lyon travaille en collaboration avec plusieurs organismes partenaires, en particulier l'association Acoucity, pôle de compétence régional sur l'environnement sonore urbain. Cette structure, créée en 1997 à l'initiative du Grand Lyon, assure le suivi et la gestion de l'observatoire de l'environnement sonore de l'agglomération et réalise des études ainsi que des mesures du bruit.



REPÈRES

- La **loi Royal relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992** est la première loi à offrir un cadre législatif complet à la problématique du bruit et pose les premières bases réglementaires face à ces nuisances.
- Le **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

a été mis en place par le Grand Lyon en octobre 2010. Il articule la mise en place de 20 actions autour de quatre axes de travail : la réduction du bruit à sa source ; la réorganisation du développement urbain en intégrant l'environnement sonore ; l'accès de chacun à une zone calme ; l'information et la sensibilisation.

→ Le PPBE est accessible sur grandlyon.com, rubrique "Environnement sonore"

• La **charte pour la qualité de la vie nocturne de la Ville de Lyon** a pour but de fixer un cadre d'engagement entre acteurs privés et publics pour le développement harmonieux de la vie

nocturne à Lyon. Lancée en 2006 de manière expérimentale dans le 1er, le 5e et le 9e, elle a été complétée en 2011 et est désormais appliquée dans tous les arrondissements. → Cette charte est consultable sur lyon.fr, rubrique "Cadre de vie, bruit"

LES NUISANCES SONORES : UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

CONTACT



MAIRIE DE LYON
DIRECTION DE
L'ÉCOLOGIE URBAINE
SERVICE COMMUNAL
D'HYGIÈNE ET DE
SANTÉ

1, rue de la République - 69001 LYON
Tél. : 04 72 83 14 00
Courriel : eco-urb@mairie-lyon.fr



MÉTROPOLE DE LYON
MISSION ÉCOLOGIE
URBAINE

Tél. : 04 78 63 40 40

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

En matière de nuisances sonores, les enjeux de sensibilisation, d'information et de communication sont centraux.

La DEU joue un rôle important pour :

- **Accompagner les commerçants** dans la mise en conformité de leurs activités ;
- **Responsabiliser les syndicats** de copropriétés dans leurs démarches sur ces enjeux ;
- **Effectuer des mesures**, de jour comme de nuit, pour être en mesure d'objectiver les nuisances perçues dans des logements ;
- **Rétablir une communication** qui fait souvent défaut entre deux administrés dans le cadre d'un conflit...

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

La direction de l'écologie urbaine participe à différentes instances dans le cadre de démarches participatives en apportant une expertise technique et juridique indispensable en matière de qualité acoustique et d'application du code de la santé publique et du code de l'environnement.

La police sanitaire permet la préservation de la santé des Lyonnais par la demande de mesures correctives dans les situations de nuisances sonores avérées.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- La meilleure façon de protéger la population contre les nuisances dues aux bruits de proximité, est de développer le civisme de chacun. Toute action de sensibilisation sur le respect de la qualité sonore et, plus largement, de la liberté de chacun favorisera une amélioration des conditions sanitaires et environnementales de tous.



LA VOIRIE :

DES ESPACES À PARTAGER

Les rues sont des lieux de vie où se croisent quotidiennement des piétons et toutes sortes de véhicules. Il appartient à chacun de faire de ces voies de circulation des espaces accessibles, sûrs et agréables pour tous.

Avec ses **87 km** de voies, la zone 30 du centre-ville de Lyon est la plus importante de France.

ZOOM SUR...



LE TUNNEL DE LA CROIX-ROUSSE

Le tunnel de la Croix-Rousse est géré en régie directe par la direction de la voirie de la Métropole.

Suite à une phase de concertation à laquelle ont notamment participé les conseils de quartier du 1^{er} et du 4^e arrondissements, le chantier a débuté au premier trimestre 2010. Les travaux de rénovation du tunnel ont renforcé la sécurité en offrant une meilleure visibilité et en renforçant la signalisation et le système de ventilation.

En complément du tunnel existant, une seconde galerie a été créée, dédiée aux transports en commun et aux modes de déplacements doux.

Les piétons, les vélos et les bus circulent chacun sur leur voie au cœur d'un espace pensé pour le confort et l'accessibilité de tous. Plus qu'un lieu de passage, cette galerie est devenue un véritable lieu de vie en proposant des animations auditives et visuelles par la projection d'œuvres numériques.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Métropole

– La direction de la voirie a en charge :

- **l'aménagement du domaine public** : grands équipements (boulevards urbains, tunnels...), réseau de voiries communautaires, travaux de proximité et certains aménagements pour le compte du SYTRAL (couloirs de bus, mise en accessibilité...) ou d'autres directions (délégation générale au développement urbain);
- **l'entretien courant et la conservation de la voirie communautaire**;
- **la gestion des déplacements et du trafic** : gestion de la circulation (jalonnement, création et exploitation des carrefours à feux, régulation via le PC CRITER, études, information aux usagers via ONLYMOOV et

services associés), encouragement des modes doux par l'aménagement des réseaux de pistes cyclables et de transports en commun.

Consultez le service ONLYMOOV sur infotrafic.grandlyon.com ou au 0 800 15 30 50 (numéro vert).

- **l'exploitation des ouvrages** : entretien et rénovation des tunnels (le service des tunnels de la direction de la voirie est chargé de l'exploitation de 8 ouvrages en régie directe dans lesquels passent près de 200 000 véhicules par jour), création d'ouvrages et mises aux normes de sécurité;
- **la promotion de la mobilité pour tous** : actions pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, réalisation du PIAV (voir Repères).



REPÈRES

Le règlement de la voirie de la Métropole de Lyon définit les conditions de réalisation des travaux sur le domaine public routier communautaire. Il s'applique à toute personne physique ou morale qui envisage d'implanter un ouvrage sur ce domaine.

- **La loi "Handicap"** du 11 février 2005 impose aux collectivités locales de refonder leur politique en matière d'accessibilité.

- **Le Plan intercommunal d'accessibilité** de la voirie et des espaces publics (PIAV) présente les travaux et aménagements arrêtés par la Métropole pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Adopté en 2010, il fait l'objet d'une programmation annuelle.

- **Le Schéma directeur d'accessibilité** de la voirie et espaces publics de la Métropole (SDA), permet de définir les lieux et itinéraires à traiter en priorité dans la programmation fixée par le PIAV.

1 571
carrefours
à feux,
987
dont
sont équipés
des synthèses
vocales

LA VOIRIE :

DES ESPACES À PARTAGER

CONTACT



SERVICE INFOTRAFIC

Site : infotrafic.grandlyon.com
Tél. : 04 78 63 40 40
Numéro vert : 0 800 15 30 50



GRAND LYON, DIRECTION DE LA VOIRIE

Tél. : 04 78 95 70 00



SUBDIVISIONS DE VOIRIE DE PROXIMITÉ

Centre-Nord (Lyon 1, 4, 5, 6, 9)
Tél. : 04 69 64 51 20

Centre-Sud (Lyon 2, 7, 8)
Tél. : 04 78 95 67 20

Centre-Est (Lyon 3)
Tél. : 04 69 64 51 00

Un formulaire est accessible sur le site grandlyon.com, rubrique "Voirie", pour tout signalement de problème sur la voirie.

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

La Métropole de Lyon a pour objectif principal d'assurer et d'améliorer la sécurité routière et de garantir un réel partage de la voirie dans l'agglomération.

La multiplication des modes de transport, leur coexistence sur le domaine public et le développement de la multimodalité sont autant d'enjeux pour les collectivités.

La priorité aujourd'hui est donnée :

- **Au développement des aménagements en faveur des modes doux** (pour favoriser une mobilité durable) ;
- **Aux déplacements des personnes en situation de vulnérabilité et de handicap** (PIAV, création de la commission intercommunale d'accessibilité...);
- **Aux aménagements spécifiques de voirie** mieux adaptés aux lieux de vie (zones apaisées : zone de rencontre, zone 30...).

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Les missions assurées par la direction de la voirie ont un impact direct et visible sur le cadre de vie et sur les quartiers.

- **Pour une voirie accessible à tous** : mise en place de stationnements réservés, de feux sonores, d'abaissement de trottoirs...
- **Pour une voirie sûre et agréable** : intervention du service de voirie territoriale de proximité (brigade d'intervention d'urgence, équipes polyvalentes...), installation de signalétique et de mobilier urbain, entretien du patrimoine, implantation d'arbres...
- **Pour une voirie mieux partagée** entre les différents modes de transport : travail du service mobilité urbaine qui étudie les problématiques d'accidentologie, de répartition de la voirie, de circulation... Pour être plus proche des habitants, la direction de la voirie intègre un service dédié aux territoires « Voirie territoriale de proximité » avec une implantation autour de trois subdivisions dans les neuf arrondissements.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

Les conseils de quartier, par leur activité, participent activement au travail de la direction de la voirie. Ils peuvent entre autres :

- organiser des diagnostics en marchant pour repérer les dégradations et anomalies de la voirie ;
- organiser des diagnostics à vélo pour mieux appréhender la circulation en mode doux dans le quartier ;
- faire des propositions pour l'amélioration de l'accessibilité aux personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap ;
- faire des propositions pour renforcer la sécurité, notamment à proximité des écoles ;
- partager avec les autres conseils de quartier pour élaborer des propositions à l'échelle de la ville pour l'amélioration des voies de circulation par exemple.

541
postes de comptages et
246 caméras sont
répartis pour alimenter
l'observatoire des
déplacements et enrichir
le service d'information à
destination des usagers.

L'HABITAT: DES LOGEMENTS POUR TOUS

La politique de logement constitue un enjeu national. Localement, elle se décline dans le programme local de l'habitat (PLH), élaboré par le Grand Lyon en 2006 (actualisé en 2011) et adopté par les communes, à une échelle pertinente pour apprécier les besoins des habitants et développer une offre de logements diversifiée. En 2017, le PLH sera intégré au futur plan d'urbanisme métropolitain, le PLUH (plan local d'urbanisme et de l'habitat).

ZOOM SUR...



LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

22 993 ménages demandent un logement à Lyon soit 43,9 % des demandeurs de l'agglomération. Deux tiers d'entre eux résident déjà sur le territoire de la ville de Lyon et un tiers n'a pas de logement propre (hébergés). Un tiers des personnes est logé dans le parc privé et un tiers réside dans un logement du parc HLM qui ne correspond pas toujours à leurs besoins. Environ 3 000 logements sont attribués annuellement à Lyon (par rotation ou dans un programme neuf). Le T3 constitue le type de logement le plus fréquemment demandé et obtenu. On totalise donc 4 demandes pour 1 offre de logement.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ **L'État** détermine chaque année une enveloppe budgétaire déléguée à la Métropole de Lyon, ainsi que des objectifs de réalisation tant pour le parc public, le parc privé que pour la reconstitution de l'offre démolie. Ces objectifs sont retranscrits dans le PLH.

■ **La Métropole de Lyon**, au titre de la délégation des aides à la pierre, alimente financièrement les enveloppes consacrées à la production du logement social et celles réservées au parc privé. Elle met en œuvre le PLH et développe les outils correspondants en matière de politique foncière et de planification urbaine.

■ **La Ville de Lyon** participe pleinement à la mise en œuvre du PLH à l'échelle des arrondissements et des quartiers. Elle assure notamment :

- **la gestion des demandes de logement social** qui peuvent être déposées en mairie centrale, en mairie d'arrondissement ou en tout autre lieu d'accueil en vue d'une inscription dans un fichier commun de la demande (formulaire Cerfa disponible sur le site de la Ville de Lyon ou à retirer en mairie d'arrondissement) ;
- **le développement** équilibré de l'offre de logement social dans l'objectif d'atteindre dès 2025 les 25 % de logements sociaux prévus par la loi "Duflot" n° 2013-61 du 18 janvier 2013 ;
- **la préservation d'une fonction sociale** du parc privé en apportant son soutien aux propriétaires privés dans une action conjointe entre la Métropole et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- **la lutte contre l'habitat indigne** en mobilisant l'ensemble des pouvoirs de police du maire ;
- **le soutien à l'accession à la propriété des primo-accédants** modestes en apportant une aide complémentaire à l'aide développée par la Métropole de Lyon dans le cadre du Plan 3A (accession à prix abordable).



L'HABITAT: DES LOGEMENTS POUR TOUS

CONTACT



**SERVICE DE
L'HABITAT DE
LA VILLE DE LYON**

198, avenue Jean-Jaurès - 69007 LYON
Tél. : 04 26 99 64 00



REPÈRES

• **Le PLH de la Métropole de Lyon** définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale sur l'ensemble de l'agglomération. Il a vocation à répartir les logements de façon équilibrée et diversifiée sur le territoire des communes et dans les quartiers tout en assurant un développement durable sur le long terme. La Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, l'État, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires du logement concourent à la mise en œuvre du PLH et mutualisent leurs moyens pour produire des logements sociaux, requalifier l'habitat ancien (programmes d'intérêt général et programmes de renouvellement urbain) et encourager l'accès à la propriété (plan 3A). → Consultez cette charte sur grandlyon.com, rubrique « Habitat »

• **La charte du logement de la Métropole de Lyon** offre un cadre de référence du logement aux bailleurs sociaux, aux maîtres d'ouvrage et à l'ensemble des acteurs impliqués dans des opérations de renouvellement urbain sur le territoire de l'agglomération. → Consultez cette charte sur grandlyon.com, rubrique « Habitat »

• **La loi DALO** (droit au logement opposable) du 5 mars 2007 prévoit une garantie individuelle pour toute personne résidant de façon régulière sur le sol français.

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Les grands enjeux pour la Ville de Lyon et la Métropole dans ce domaine répondent à des exigences sociales et patrimoniales.

■ **Construire des logements accessibles pour tous en développant dans tous les quartiers** l'offre de logement social avec l'objectif d'atteindre 25 % de logement social à Lyon dès 2025 et en favorisant la construction de logements abordables en accession à la propriété.

■ **Rénover le parc existant** à travers une requalification des parcs privés et publics dans le respect des nouvelles exigences environnementales et du plan climat de la Métropole de Lyon.

■ **Lutter contre l'habitat indigne.**

■ **Simplifier les démarches d'accès au logement** dans le respect de la charte partenariale d'accès au logement pour tous, qui définit des priorités et permet la transparence dans l'attribution des logements sociaux.

En 2013, la proportion de logements sociaux sur le territoire de la ville de Lyon était de 19,36, % ce qui représente un total de 50 161 logements, soit 8 752 logements sociaux de plus en douze ans.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Le renouvellement urbain et les actions de démolitions et reconstructions dans les grands ensembles transforment la ville et améliorent la qualité du cadre de vie des habitants. À la Duchère, Mermoz et au Bachut, plus de **1 800 logements** ont été démolis. Chaque logement démolit fait l'objet d'une reconstitution sur le territoire de la ville. L'objectif étant alors de développer une offre mieux répartie et plus diversifiée favorisant plus de mixité. **Une attention particulière est apportée à chaque logement.**

La lutte contre l'habitat indigne est complexe. L'accompagnement des locataires et des propriétaires doit être efficace tout en assurant le respect des personnes et leur droit au logement. Elle se décline de diverses manières : incitatives sous la forme de subventions et de conseils aux propriétaires, coercitives dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet et du maire. Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée, la collectivité peut acquérir le bien, le rénover et le remettre en location à un loyer maîtrisé.



LA PROPRETÉ : UNE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE

Maintenir la propreté en ville fait appel à la responsabilité de tous, usagers et collectivités, afin de rendre nos quartiers plus agréables à vivre au quotidien. Traiter cette question de la propreté aujourd'hui, c'est construire notre avenir dans une ville durable.

CONTACTS



SERVICE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DE LYON

Lyon en direct : 04 72 10 30 30



MÉTROPOLE DE LYON DIRECTION DE LA PROPRETÉ

Courriel : proprete@grandlyon.org



SUBDIVISIONS COLLECTE

Sud (Lyon 3, 7) : 04 78 61 45 00

Est (Lyon 6, 8) : 04 37 91 76 00

Nord-ouest (Lyon 1, 2, 4, 5, 9) : 04 37 91 76 70



SUBDIVISIONS DE NETTOIEMENT

Centre d'information et de contact

Tél. : 04 78 63 40 00

Courriel : centrecontacts@grandlyon.org



DÉCHÈTERIES

Lyon 7^e : 12, boulevard de l'Artillerie

Tél. : 04 72 73 46 57

Lyon 9^e : 82, avenue Sidoine-Apollinaire

Tél. : 04 78 47 10 57 (recyclerie)

→ QUI FAIT QUOI ?

La direction de la propreté de la Métropole de Lyon et le service de gestion urbaine de proximité (GUP) de la Ville de Lyon partagent un cadre de fonctionnement dans le but de mieux coordonner et rationaliser l'action de leurs équipes.

■ À la Métropole

- La direction de la propreté est divisée en subdivisions territoriales qui ont à leur charge :

- le **nettoisement** (balayage et lavage) de tous les espaces publics de la Métropole (caniveaux, chaussée, voies piétonnes), mais aussi le traitement des déjections canines, le nettoisement des marchés, le vidage des corbeilles à papier, le nettoisement des trémies routières et des passages piétons souterrains ;
- la **collecte et le traitement des déchets ménagers**, y compris les déchets dangereux (batteries, huiles, peintures...);
- la **collecte sélective** sur les points d'apports volontaires (verre...);
- la **gestion des 18 déchetteries** fixes de l'agglomération, utilisables par les Lyonnais.

2 178 silos
à verre appartenant
à la Métropole de Lyon,
soit **1** silo
pour **600** habitants.

■ À la Ville

- Le service de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a en charge :

- la **gestion et le nettoyage des sanitaires publics** ;
- le **nettoyage des tags** (contrats « façades nettes » pour les murs et façades privés) ;
- la **lutte contre l'affichage sauvage** par la mise à disposition et l'entretien de panneaux d'affichage d'opinion ;
- la **lutte préventive contre la pollution canine** par le nettoisement des aires sanitaires ;
- la **verbalisation par l'unité du cadre de vie** de tout acte de malpropreté urbaine (dépôts sauvages, déjections canines en dehors des espaces réservés...).

ZOOM SUR...



ANIMALITÉ URBAINE : L'AFFAIRE EST DANS LE SAC !

Pour en finir avec les problèmes de déjections canines qui jonchent les espaces publics, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont mis en place de nombreux espaces canins dans les différents quartiers de la ville. Parallèlement, des balades canines sont organisées, sur les Berges du Rhône et sur La Confluence, pour des chiens urbains et des maîtres citoyens. Encadrées par un éducateur canin, elles permettent l'apprentissage de la gestion quotidienne et la conduite du chien en ville, du respect et du partage de l'espace public, de la sécurité et de la qualité de la vie en ville. Ponctuellement, des campagnes de communication sont lancées sur des secteurs problématiques en lien avec les mairies d'arrondissement.

Plus d'infos sur grandlyon.com

LA PROPRETÉ :

UNE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE



REPÈRES

La Métropole de Lyon est dotée d'un cadre stratégique important en matière de propreté à travers deux plans d'actions stratégiques qui fixent des objectifs et les actions à mettre en œuvre pour les prochaines années :

- après le plan d'actions stratégique de la politique de propreté urbaine 2010-2014, un 2^e plan engagera la collectivité pour les années à venir ;
- le plan d'actions stratégique pour la gestion des déchets 2007-2017.

→ Les plans d'actions sont téléchargeables sur grandlyon.com

Le contrat « façades nettes » ouvert aux propriétaires d'un immeuble ou d'une maison individuelle, aux copropriétés et aux commerçants, permet, sur simple appel téléphonique au service de la GUP, de bénéficier de l'intervention d'une entreprise spécialisée mandatée par la Ville de Lyon pour nettoyer les tags.

→ Plus d'infos sur lyon.fr

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Pour une ville propre

- **Faire évoluer les comportements** pour développer une responsabilité partagée en matière de propreté.
- **Adapter la prestation de nettoyage** (modes, moyens...) au niveau de salissure de l'espace public (saisons, fréquentation...).
- Inscrire l'action des services de propreté dans une logique de **développement durable** en limitant l'usage de l'eau, de sel ou d'herbicides.
- **Responsabiliser l'ensemble des acteurs** concernés (Métropole, Ville de Lyon, arrondissements et habitants).
- **Améliorer l'intégration du vivant dans l'espace public.**

Pour une meilleure gestion des déchets

- **Réduire les déchets à la source** en agissant auprès de la population et des entreprises locales.
- **Améliorer la gestion des déchets** en diminuant l'enfouissement, limitant l'incinération et augmentant la valorisation matière.
- **Rendre le tri sélectif plus efficace** dans chaque ménage.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Dans la logique du plan stratégique de propreté, la Métropole et la Ville de Lyon mènent un travail étroit avec les arrondissements pour définir les besoins et les actions adaptées en rapport avec les dysfonctionnements identifiés.

Les secteurs considérés comme "sensibles" par les services, les élus mais aussi les habitants font alors l'objet d'une attention toute particulière et d'actions renforcées. Les secteurs difficiles et les actions mises en œuvre sont formalisés dans des conventions de qualité propreté passées entre la Ville de Lyon, la Métropole et les arrondissements. Dans le 3^e arrondissement, une expérimentation a permis d'associer fortement les conseils de quartier à cette démarche. Améliorer la qualité de propreté par une meilleure coordination des acteurs et des actions, par une action plus forte et mieux adaptée pour agir efficacement à la source et favoriser une responsabilité "partagée" dans ce domaine est un enjeu important.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- Mettre en place des actions pour informer et sensibiliser la population sur les comportements propres ou encore le tri sélectif.
- Réfléchir à la mise en place de composteurs sélectifs dans vos immeubles.
- Accompagner, sur les quartiers, des actions comme la mise en place de déchèteries mobiles avec la GUP.
- Identifier les éventuels dysfonctionnements concernant la collecte sélective : contenu des sacs, proximité des silos à verre...

Sur **2 985 km** de voies urbaines et rurales, la Métropole de Lyon a la charge du nettoyage de **2 423 km**

La fréquence de nettoyage d'une voie est fonction de la fréquentation et des caractéristiques de la voirie. Elle peut varier d'une à treize fois par semaine.

LES ESPACES VERTS : UN LIEN À CULTIVER

Composante active de la cité, le patrimoine arboré contribue étroitement à la "ville durable", au paysage et à l'écosystème du territoire. Depuis quinze ans, le végétal est au cœur de la politique urbaine et les collectivités travaillent pour préserver et renforcer les espaces verts dans l'agglomération.

CONTACTS



VILLE DE LYON
DIRECTION DES
ESPACES VERTS

Tél. : 04 72 69 47 60



MÉTROPOLE DE LYON
UNITÉ ARBRES
ET PAYSAGE

Tél. : 04 26 99 34 00

Un patrimoine de
80 000 arbres

(25 000 en alignement, 55 000 dans les parcs, jardins et balmes)

430 hectares d'espaces verts sont répartis sur le territoire de la Ville de Lyon avec une augmentation de plus de **30** hectares en dix ans.

592 000 végétaux sont plantés chaque année par les agents municipaux.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ À la Ville

- La direction des espaces verts a en charge :

- la conception et la réalisation d'espaces verts ;
- l'aménagement, l'amélioration, l'entretien et le renouvellement des surfaces végétales des parcs, squares, jardins, écoles, résidences pour personnes âgées, accompagnements de voirie ;
- l'entretien des parcs, la plantation, le soin des 55 000 arbres... ;
- la production et l'achat de végétaux pour tous les parcs, squares et jardins ;
- la gestion des aires de jeux, du mobilier urbain, des 73 fontaines et des bornes-fontaines ;
- la conservation de la biodiversité animale et végétale (jardin botanique, jardin zoologique) ;
- l'information et la sensibilisation des publics au développement durable et aux espaces verts à travers des animations pédagogiques ou des projets événementiels ;
- la création d'une trame verte et bleue qui favorise la biodiversité.

■ À la Métropole

- La direction de la voirie, unité arbres et paysage a en charge :

- l'inventaire, le suivi, l'entretien et le renouvellement de chacun des 90 000 arbres d'alignement présents dans l'agglomération ;
- l'animation de la charte de l'arbre.

- Par ailleurs, les 2 directions travaillent ensemble pour assurer les missions suivantes :

- le suivi des opérations d'aménagement public pilotées par la Métropole de Lyon ;
- le suivi du volet paysage des projets d'aménagement ;
- le suivi de programmes d'études, d'expérimentations et d'innovations.

On recense aujourd'hui plus de **25** jardins collectifs présents dans les différents quartiers

ZOOM SUR...



LA "GESTION ÉVOLUTIVE DURABLE"

Afin de répondre aux attentes du public par rapport aux espaces verts tout en respectant l'environnement par l'optimisation des interventions et la mise en place de modes de gestion plus écologiques, les espaces verts sont engagés depuis

2001 dans la "gestion évolutive durable" ou "gestion différenciée". Une meilleure gestion des déchets (réduction, réutilisation, recyclage), la préservation de l'eau (arrosage rationalisé, récupération des eaux de pluie, gestion des eaux usées), le remplacement des produits phytosanitaires par un plan de désherbage alternatif et la

protection biologique intégrée des plantes, la maîtrise des pollutions (écofournitures, achats durables...) ou encore la valorisation de la biodiversité caractérisent l'action du service. Ce management environnemental a été récompensé par l'obtention de la norme ISO 14001, une première pour une ville en France.

LES ESPACES VERTS : UN LIEN À CULTIVER



REPÈRES

- Le **plan de végétalisation** a été mis en place dans le cadre de la politique d'embellissement de la ville et des aménagements programmés au cours du mandat actuel. Ce plan a pour but la mise en place d'une palette végétale propre à Lyon, le développement de la diversité et de la particularité des squares, parcs et jardins en implantant des collections végétales. Il sert également à simplifier et organiser l'entretien autour de principes écologiques et économiques.

- La **charte de l'arbre** adoptée par le Grand Lyon en 2000 et actualisée en 2011, fixe comme objectifs la protection des arbres de l'agglomération, le développement de leur présence en harmonie avec l'espace urbain, l'information et la sensibilisation du public. Elle regroupe une centaine de signataires publics, privés et associatifs autour d'un socle de connaissances et de références communes à tous les acteurs qui agissent en interface sur la problématique et les enjeux de l'arbre en ville. Huit grands principes (diversité, permanence, durée, dynamique du paysage, économie, pédagogique, solidarité, recherche et innovation) orientent la création, l'entretien et le partage du paysage arboré d'aujourd'hui et de demain.

→ Consultez la charte sur aimonslavenir.com

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

Préserver, promouvoir et développer la place de la nature en ville, dans un contexte d'étalement urbain, de croissance démographique, et de développement durable est un enjeu important et transversal à l'ensemble des politiques urbaines. La dynamique partenariale cristallisée autour de la charte de l'arbre est essentielle au moment où les espaces naturels dans la ville vont continuer à augmenter avec des moyens très contractés, qui requièrent de travailler sur de nouvelles solutions techniques, mais aussi de sensibiliser et d'impliquer les habitants. Il s'agit de trouver un "juste équilibre" entre espaces verts et urbanisation, de penser les besoins de nature en termes de qualité (pesticides, engrais, plantes et arbres allergènes...) et de répartition dans la ville (grands parcs, espace de proximité, murs végétalisés, trames vertes...). Quelle que soit leur forme, les espaces verts agrémentent la ville, l'ombre procurée par les végétaux réduit significativement les "îlots de chaleur" et les espaces aménagés sont de véritables lieux de rencontre, de détente et de convivialité. Cependant, bien au-delà de la demande sociale en matière de qualité et de cadre de vie, aujourd'hui la relation entre nature et santé est un enjeu dominant. En contribuant à réduire les impacts du réchauffement climatique et à améliorer les conditions sanitaires en ville (dépollution de l'air, gestion écologique de l'eau,

lutte contre les nuisances sonores, bienfaits psychologiques...), les arbres sont des alliés pour contrer la vulnérabilité du territoire et l'adapter aux conséquences du changement climatique.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

La Ville de Lyon, en se mettant à l'écoute et en dialoguant avec ses habitants, cherche à adapter au mieux et de façon permanente ses espaces. Chaque évolution, réhabilitation ou création donne lieu à des échanges avec les usagers pour prendre en compte au mieux leurs attentes et leurs besoins. Que ce soit dans une dimension ludique, contemplative, environnementale ou sportive, les espaces verts peuvent s'adapter pour répondre aux attentes du plus grand nombre. Des jardins partagés se développent dans les arrondissements sous l'impulsion d'associations actives en promouvant le lien social axé sur le jardinage. Si les grands aménagements et espaces verts structurent la ville, les actions plus ciblées dans les arrondissements (fleurissement, opérations pédagogiques autour des micro-implantations florales, parcours arborés) permettent d'allier plaisir du végétal, vie de quartier et découverte de la diversité des arbres du quotidien.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- La participation des habitants aux démarches participatives est indispensable pour adapter et développer les espaces verts au sein des quartiers.

- La préservation de ces espaces et leur entretien sont une problématique sur laquelle les conseils de quartier apportent une plus-value certaine. Les actions peuvent être variées (sensibilisation, nettoyage, valorisation de la

biodiversité...) et contribuent à une responsabilité partagée et à une appropriation collective de ces espaces de vie.

- Depuis 2005, la Ville de Lyon encourage les habitants qui souhaitent verdifier l'espace public. Les projets de jardinage participatif

se multiplient au pied des immeubles, des réverbères et des trottoirs où apparaissent herbes fleuries, plantes grimpantes, ou minuscules jardinières... également appelées Micro Implantations Florales. Sur toute la ville, il en existe plus de 500.

LA SOLIDARITÉ :

UNE COHÉSION SOCIALE RENFORCÉE

La cohésion sociale est indispensable pour permettre à chacun de mieux vivre au quotidien.

La Ville de Lyon et son Centre communal d'action sociale, aux côtés d'une centaine d'associations, accompagnent des personnes en difficulté, contribuant ainsi à rendre la ville plus solidaire.



REPÈRES

• Le guide de l'urgence sociale offre un panorama complet des actions mises en œuvre à Lyon par les différentes institutions publiques et les associations pour l'accès aux droits et la lutte contre les exclusions.

→ Le guide est téléchargeable sur lyon.fr rubrique « Solidarité »

• Le code de l'action sociale et des familles regroupe l'ensemble des lois et des règlements relatifs à l'action sociale et à la famille. Il regroupe tous les textes concernant les différentes formes d'aides à destination des différents publics que sont les familles, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes exclues ou encore les personnes immigrées ou issues de l'immigration.

→ QUI FAIT QUOI ?

■ Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a en charge :

- la politique de prévention et de développement social : instruction des demandes d'aide sociale, octroi d'aides facultatives ;
- le signalement aux services de la Ville et/ou de la Métropole de Lyon des personnes en situation de difficultés socio-économiques ;
- la mise en œuvre des compétences déléguées par la Métropole de Lyon ;
- la connaissance et la tenue à jour d'un registre des personnes fragiles, ce dernier étant mobilisable durant les périodes de veilles fixées par arrêté préfectoral (canicule, grand froid) ;
- la création et la mise en service des établissements sociaux et médico-sociaux municipaux ;
- l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux ;
- la gestion des 18 foyers-logements et 4 EHPAD pour personnes âgées ;
- la mise en place d'une politique d'animation globale en direction des seniors ;

- la veille et le suivi des publics spécifiques en lien avec les services de l'État et de la commune ;
- la mise en place d'une cellule « sinistrés ».

■ Le CCAS est présent dans tous les arrondissements de Lyon à travers :

- les 9 antennes solidarités : elles reçoivent sans rendez-vous tout Lyonnais ayant une demande d'information, d'accompagnement ou d'aide à formuler ;
- les 19 foyers-logements : ils offrent aux personnes âgées autonomes une solution de logement qui leur permet de conserver leur indépendance tout en profitant du suivi et de l'animation ;
- les 4 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : ils offrent une capacité d'accueil pour les seniors autour desquels une attention et des soins particuliers sont mis en place.

Le CCAS soutient
130 associations
qui œuvrent auprès
des publics les plus
vulnérables à Lyon.

Au total, le soutien
aux associations
représente
un budget de
2,2 M€

ZOOM SUR...



L'ÉPICERIE SOCIALE « LE PANIER DES GONES »

Cette structure sociale multipartenariale a ouvert ses portes dans le Vieux-Lyon en 2010. Elle propose à des personnes en difficulté des produits

alimentaires et d'hygiène à 50% de leur valeur marchande le temps que leur situation s'améliore. Il s'agit d'une structure expérimentale qui a pour objectif d'aider 576 familles et qui pourrait se développer avec des annexes dans tous les quartiers.

LA SOLIDARITÉ :

UNE COHÉSION SOCIALE RENFORCÉE

CONTACTS



ANTENNES SOLIDARITÉS

- 1^{er}**
2 bis, rue Terme
Tél.: 04 78 27 13 36
- 2^e**
5, rue d'Enghien
Tél.: 04 78 42 03 52
- 3^e**
31, rue de l'Abondance
Tél.: 04 78 60 19 24
- 4^e**
16 bis, rue de Belfort
Tél.: 04 78 28 30 23
- 5^e**
40, rue de la Favorite
Tél.: 04 78 25 21 44
- 6^e**
60, rue de Séze
Tél.: 04 72 83 82 92
- 7^e**
40, rue Bancel
Tél.: 04 72 76 32 50
- 8^e**
15, avenue Jean-Mermoz
Tél.: 04 78 74 15 50
- 9^e**
11, rue du Sergent-Michel-Berthet
Tél.: 04 78 83 58 02

En 2013, **616** jeunes de 16 à 25 ans ont vu leurs projets d'insertion professionnelle et/ou sociale soutenus par la Ville de Lyon et le Conseil général du Rhône à travers le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

→ QUELS ENJEUX POUR DEMAIN ?

- **Améliorer l'offre existante :**
 - **campagne de rénovation** des foyers logements ;
 - **étendre la capacité d'accueil des EHPAD** dans un contexte de forte demande ;
 - **mutualiser des moyens du CCAS** pour agir de concert avec les partenaires lors de situations difficiles : grand froid, sinistres...
 - **développer les actions collectives** mises en place par les travailleurs sociaux du CCAS, afin que les administrés deviennent les véritables acteurs de leur accompagnement.

- **Répondre à de nouveaux besoins :**
 - **mieux connaître les besoins des seniors** afin de développer au mieux les prestations d'aides à domicile ;
 - **développer une dynamique d'actions** autour des loisirs et des voyages, notamment en direction des seniors ;
 - **mener une réflexion globale** sur l'hygiène et l'alimentaire ;
 - **développer l'ingénierie sociale**, et notamment les actions expérimentales qui répondent aux sujets actuels.

→ QUELLES ACTIONS POUR NOS QUARTIERS ?

Les antennes solidarités sont présentes dans les arrondissements pour **soutenir les personnes ayant des difficultés sociales** et les accompagner dans leurs problématiques concernant le logement, la gestion de leur budget, le surendettement, le paiement des frais de cantines scolaires...

Elles regroupent des professionnels qui accueillent, écoutent, aident directement les personnes concernées ou les orientent vers les structures compétentes.

Il existe, par ailleurs, au sein des antennes, **des « référents » pour les personnes âgées et les personnes handicapées**, ainsi que des référents « grande précarité ».

Enfin, pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, **les agents des Antennes Solidarités** peuvent se rendre à leur domicile.

→ LES QUARTIERS EN ACTION

- Par principe, les **conseils de quartier** développent leurs actions au plus proche des habitants. Repas de quartier, visites, rencontres sont autant de moments de partage

qui permettent à tous de s'impliquer, de s'exprimer et de se sentir entourés. La solidarité intergénérationnelle, la mixité sociale et culturelle sont des valeurs que les conseils de quartier partagent et diffusent par leur implication active au sein des territoires...



conseilsdequartier.lyon.fr

LYONendirect

04 72 10 30 30

Appli Lyon

lyon.fr